

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 23 MARS 2009**

**Etaients présents** : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Régnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoint, M. Valentin, Mme Jarjoura, Mme Dumont, M. Dehaut, M. Brouder, Mme Doitteau, M. Minguella, M. Martin, Mme Sautreau, M. Chardon, M. Rabany, Mme Marcie, Mme Louppe, M. Constantin, Mme Wauquiez, M. Stopinski, Mme Saunier, M. Bayard. Mme Deneufve et M. Le Bricon à partir du point 6.

**Avaient donné pouvoir** :

Mme Mugneret à M. de Bourrousse  
Mme Lamare à Mme Degrott  
M. Anjubault à Mme Marcie

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

|            |            |   |
|------------|------------|---|
| <b>148</b> | 24/12/2008 | gymnase Les Amandiers - lot n°1 : achat matériel - marché CASAL SPORT |
| <b>149</b> | 24/12/2008 | gymnase Les Amandiers - lot n°2 : achat panneau - marché GRUNEWALD    |
| <b>150</b> | 07/01/2009 | Acquisition de papiers pour les services communaux - marché INAPA     |
| <b>151</b> | 13/03/2009 | Contrôle extincteurs - marché DUBERNARD - avenant n°1                 |

**Mme Dussous** est élue secrétaire de séance.

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité.

**01 - FINANCES : Compte de gestion – Budget principal – exercice 2008.**

Mme la Trésorière nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2008.

Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2008. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008 par Mme la Trésorière pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**M. Régnier** adresse ses remerciements au personnel municipal de même qu'aux chefs de services, et également à Mme Leguy, Mme Michaux, Mme Raséri, Mme Mettey et à M. Lebeault pour le travail accompli dans la préparation du dossier qui sera examiné ce soir.

A propos de ce premier point, **M. Régnier** rappelle qu'en matière de comptabilité locale, il existe une séparation entre les fonctions de l'ordonnateur (le Maire) et celles du comptable (la Trésorière).

**M. Régnier** invite ensuite les participants à prendre connaissance des tableaux qui leur ont été communiqués et donne tous les détails sur les postes cités.

**M. Rabany** s'interroge sur la délibération proposée : s'agit-il simplement de constater que la Trésorière a certifié la comptabilité ? Dans ce cas, il n'y a pas de problème...

Il aurait été plus logique, selon lui, d'examiner le compte administratif avant le compte de gestion...

**M. le Maire** précise que tous les rapports feront l'objet d'une délibération puis d'un vote et que l'ordre dans lequel les rapports 1 et 2 sont présentés est sans conséquence particulière.

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31, Considérant le budget primitif 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Vu l'avis de la commission *Finances*,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

### DECIDE :

**Article 1 :** De prendre connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2008, arrêté comme ci-dessous :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2007) | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice (2008) | Résultat de clôture (2008) |
|----------------|--|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Investissement | - 1 836 847,01 €                                     |                                  | 2 618 739,88 €                | 787 215,32 €               |
| Fonctionnement | 2 004 008,86 €                                       | 2 004 008,86 €                   | 2 475 546,22 €                | 2 475 546,22 €             |
| TOTAL          | 167 161,85 €   | 2 004 008,86 €                   | 5 094 286,10 €                | 3 262 761,54 €             |

|                        | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes               | 5 316 828,20 €           | 20 009 623,17 €           | 25 326 451,37 €    |
| Dépenses               | 2 698 088,32 €           | 17 534 076,95 €           | 20 232 165,27 €    |
| Résultat de l'exercice | 2 618 739,88 €           | 2 475 546,22 €            | 5 094 286,10 €     |

**Article 2 :** De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire

**Article 3 :** De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections du budget

**Article 4 :** De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives

**Article 5 :** De déclarer que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal municipal pour 2008 n'appelle aucune observation ni réserve

**Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

## 02. FINANCES : Compte Administratif de l'exercice 2008.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 26 janvier dernier, il a été annoncé que le Budget Primitif intégrerait l'excédent de l'année antérieure, ainsi que les restes à réaliser d'investissement, en dépenses et en recettes. Il convient donc, pour ce faire, d'adopter le Compte Administratif avant de présenter le Budget Primitif.

Les chiffres ci-dessous ont été pointés avec les services de la trésorerie et validés par le compte de gestion du trésorier présenté ce jour au vote du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif se présente globalement ainsi :

### ↳ Section de fonctionnement

|                    | <u>Dépenses</u>  | <u>Recettes</u> |
|--------------------|------------------|-----------------|
| Opérations réelles | 16 850 033,51 €  | 20 003 901,53 € |
| Opérations d'ordre | 684 043,44 €     | 5 721,64 €      |
| Total              | 17 534 076, 95 € | 20 009 623,17 € |

D'où un excédent de fonctionnement de 2 475 546,22 €. Le taux de réalisation des prévisions budgétaires (BP + DM) a été de 92,22 % en dépenses réelles et de 100,99 % en recettes réelles.

↳ Section d'investissement

|                                 | <u>Dépenses</u>       | <u>Recettes</u>       |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Opérations réalisées            | 2 686 696,87 €        | 4 627 114,95 €        |
| Opérations d'ordre              | 11 391,45 €           | 689 713,25 €          |
| <b>Sous- total :</b>            | <b>2 698 088,32 €</b> | <b>5 316 828,20 €</b> |
| <b>Solde n-1</b>                | <b>1 836 847,01 €</b> | <b>5 322,45 €</b>     |
| <b>Résultat de clôture :</b>    | <b>+ 787 215,32 €</b> |                       |
| Restes à réaliser               | 1 037 899,81 €        | 151 194,00 €          |
| <b>Total :</b>                  | <b>5 572 835,14 €</b> | <b>5 473 344,65 €</b> |
| <b>Résultat de la section :</b> | <b>- 99 490,49€</b>   |                       |

Les taux de réalisation budgétaires (avec les RAR) ont été de 63,43 % en dépenses et de 88,84 % en recettes.

Dès lors, l'excédent global 2008 est de 2 376 055,73 €.

**1. dépenses et recettes de fonctionnement :**

Le compte administratif 2008 présente les dépenses et les recettes réelles suivantes :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

|                                   | <b>BP 2008</b>         | <b>CA 2008</b>         | <b>Tx de réalisation</b> |
|-----------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Charges à caractère général (011) | 4 996 383,00 €         | 4 522 713,30 €         | 90,52%                   |
| Charges de personnel (012) :      | 11 720 262,00 €        | 10 916 308,73 €        | 93,14%                   |
| Charges gestion courantes (65) :  | 1 073 542,00 €         | 966 256,75 €           | 90,01%                   |
| Charges financières (66) :        | 445 000,00 €           | 432 774,54 €           | 97,25%                   |
| Charges exceptionnelles (67) :    | 21 214,00 €            | 11 980,19 €            | 56,47%                   |
| Dépenses Imprévues (022)          | 15 000,00 €            |                        | 0,00%                    |
| <b>Total dépenses réelles</b>     | <b>18 271 401,00 €</b> | <b>16 850 033,51 €</b> | <b>92,22%</b>            |

|  |              |              |
|--|--------------|--------------|
| Virement à la section d'investissement (023) | 888 634,75 € |              |
| Opérations d'ordre (042)                     | 678 258,00 € | 684 043,44 € |

|                      |                        |                        |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Total section</b> | <b>19 838 293,75 €</b> | <b>17 534 076,95 €</b> |
|----------------------|------------------------|------------------------|

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

|                                  | <b>BP 2008</b>         | <b>CA 2008</b>         | <b>Tx de réalisation</b> |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Produits des services (70) :     | 2 273 200,00 €         | 2 308 775,14 €         | 101,56%                  |
| Impôts et taxes (73) :           | 12 194 735,00 €        | 12 336 127,01 €        | 101,16%                  |
| Dotations et subventions (74) :  | 4 165 137,00 €         | 4 215 772,00 €         | 101,22%                  |
| Produits gestion courante (75) : | 141 500,00 €           | 121 212,03 €           | 85,66%                   |
| Atténuation de charges (013) :   | 305 000,00 €           | 282 202,83 €           | 92,53%                   |
| Produits exceptionnels (77) :    | 728 000,00 €           | 739 812,52 €           | 101,62%                  |
| <b>Total recettes réelles</b>    | <b>19 807 572,00 €</b> | <b>20 003 901,53 €</b> | <b>100,99%</b>           |

|                          |     |            |   |
|--------------------------|-----|------------|---|
| Opérations d'ordre (042) | - € | 5 721,64 € | - |
|--------------------------|-----|------------|---|

|                      |                        |                        |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Total section</b> | <b>19 807 572,00 €</b> | <b>20 009 623,17 €</b> |
|----------------------|------------------------|------------------------|

Globalement, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2008 ont évolué respectivement de + 5,43 % et de + 5,50 % par rapport à l'exercice précédent.

La gestion 2008 se différencie des exercices précédents par :

- un taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement de 92,22 % (91,79 % en 2007).
- un taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement de 100,99 % (100,65 % en 2007) soit 196 k€ de recettes excédentaires par rapport aux prévisions 2008, et ceci nonobstant :
  - . la gratuité de la garderie du matin depuis le 1er septembre 2008, conduisant à une baisse de recettes estimée à 10 k€ en année pleine (3,3 k€ pour l'exercice 2008).
  - . la baisse du FDPTP (161 091,36 € perçus en 2008, 482 395,03 € en 2007).

A noter par contre :

- les droits de mutation sur les cessions d'immeubles anciens sur la ville perçus à hauteur de 1 043 564,44 € (894 692,23 € en 2007, soit une augmentation de 16,64 %) ;
- des recettes « *petite enfance* » en augmentation de 175,5 k€ (1 124 586 € en 2007 contre 1 300 082 € en 2008), augmentation due dans sa quasi-totalité aux recettes du Contrat Enfance Jeunesse.

Enfin, les dépenses de personnel ont été contenues puisqu'elles sont en augmentation de 1,8 %, soit un chiffre inférieur au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lequel oscille généralement entre 2 et 2,5 %.

## **2. dépenses et recettes d'investissement :**

Le compte administratif 2008 présente les dépenses et les recettes réelles suivantes :

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>         |                       |                       |                       |                          |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------------|
|  | <b>BP 2008</b>        | <b>CA 2008</b>        | <b>RAR 2008</b>       | <b>Tx de réalisation</b> |
| Immobilisations incorporelles (20)       | 132 030,52 €          | 1 423,24 €            | 30 184,52 €           | 23,94%                   |
| Subventions d'équipement versées (204)   | 55 261,17 €           | 905,00 €              | 53 261,65 €           | 98,02%                   |
| Immobilisations corporelles (21)         | 837 073,00 €          | 266 815,36 €          | 336 033,00 €          | 72,02%                   |
| Immobilisations en cours (23)            | 3 476 731,35 €        | 1 282 611,57 €        | 554 331,97 €          | 52,84%                   |
| Opérations d'équipement                  | 879 648,32 €          | 635 677,53 €          | 64 088,67 €           | 79,55%                   |
| <b>Total opérations d'équipement</b>     | <b>5 380 744,36 €</b> | <b>2 187 432,70 €</b> | <b>1 037 899,81 €</b> | <b>59,94%</b>            |
| Dotations, fonds divers et réserves (10) | 19 317,00 €           | 19 317,00 €           |                       | 100,00%                  |
| Emprunts et dettes assimilées (16)       | 489 952,00 €          | 479 947,17 €          |                       | 97,96%                   |
| <b>Total dépenses financières</b>        | <b>509 269,00 €</b>   | <b>499 264,17 €</b>   |                       | <b>98,04%</b>            |
| Opérations d'ordre (040)                 |                       | 11 391,45 €           |                       | -                        |
| <b>Total section</b>                     | <b>5 890 013,36 €</b> | <b>2 698 088,32 €</b> | <b>1 037 899,81 €</b> | <b>63,43%</b>            |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>               |                       |                       |                     |                          |
|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|
|  | <b>BP 2008</b>        | <b>CA 2008</b>        | <b>RAR 2008</b>     | <b>Tx de réalisation</b> |
| Subventions d'investissement (13)              | 515 687,34 €          | 165 925,09 €          | 151 194,00 €        | 61,49%                   |
| Emprunts et dettes assimilées (16)             | 2 896 948,97 €        | 1 792 170,00 €        | - €                 | 61,86%                   |
| <b>Total recettes d'équipement</b>             | <b>3 412 636,31 €</b> | <b>1 958 095,09 €</b> | <b>151 194,00 €</b> | <b>61,81%</b>            |
| Dotations, fonds divers et réserves (10)       | 738 000,00 €          | 665 011,00 €          | - €                 | 90,11%                   |
| Excédent de fonct. Capitalisés (1068)          | 2 004 008,86 €        | 2 004 008,86 €        | - €                 | 100,00%                  |
| <b>Total recettes financières</b>              | <b>2 742 008,86 €</b> | <b>2 669 019,86 €</b> |                     | <b>97,34%</b>            |
| Virement de la section de fonctionnement (021) | 888 634,75 €          |                       |                     | 0,00%                    |
| Opérations d'ordre (040)                       | 678 258,00 €          | 689 713,25 €          | - €                 | 101,69%                  |
| <b>Total recettes d'ordre</b>                  | <b>1 566 892,75 €</b> | <b>689 713,25 €</b>   |                     | <b>44,02%</b>            |

|                      |                       |                       |                     |               |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------|
| <b>Total section</b> | <b>7 721 537,92 €</b> | <b>5 316 828,20 €</b> | <b>151 194,00 €</b> | <b>70,82%</b> |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------|

Les dépenses 2008 sur les principales opérations d'équipement ont été :

- la remise en état et l'amélioration du Gymnase des Amandiers, suite aux deux sinistres pour 709 k€ ;
- la fin des travaux de la Crèche « les Diablotins » pour 351 k€
- des travaux à la Maternelle des Alouettes pour 218 k€ (dont 43 k€ pour l'aire de jeux);
- des travaux d'éclairage public à hauteur de 128 k€;
- l'acquisition de mobilier pour la Crèche les Diablotins pour 90 k€
- des travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal pour 88 k€
- l'acquisition de matériel informatique pour 74 k€
- le versement d'un fonds de concours pour des travaux rue de Bezons pour 53 k€
- l'acquisition de mobilier scolaire pour 32 k€
- des travaux de voirie sur le parking de la boulangerie pour 22 k€
- de travaux à la salle des fêtes pour 20 k€
- l'acquisition de matériel informatique pour 74 k€
- l'acquisition de 2 motos pour la Police municipale pour 18 k€

Au final, et ainsi que le relevait Mme la Trésorière dans un courrier adressé le 13 février dernier, « *le résultat de l'exercice 2008 est positif et l'autofinancement est en progression par rapport à 2007. De réelles marges de manœuvre se sont dégagées* », marges de manœuvre qu'il convient d'utiliser pour l'exercice 2009.

Le Compte administratif fait l'objet d'un diaporama *Power Point* commentée dans le détail par **M. Régnier**.

**M. Rabany**, au nom du groupe *Tous ensemble pour Carrières*, donne lecture de la déclaration suivante :

*« Notre groupe veut rappeler les éléments qui ont abouti à la situation du CA 2008 que la majorité municipale s'enorgueillit de proposer.*

*- la majorité municipale a appliqué dès son arrivée une politique de suspension sans nuance de tous les projets d'équipements programmés en prétendant avoir la solution alternative d'emblée. Le cas de la cuisine centrale est symptomatique à cet égard. Il suffit de se rappeler qu'avant le discours actuel sur la cuisine, la majorité municipale a soutenu avec aplomb, malgré nos observations, que la voie de la rénovation de l'actuelle cuisine était à privilégier.*

*Nous reviendrons sur ce sujet lors du point sur le budget primitif 2009.*

*- la question de la maîtrise du pourcentage représenté par les dépenses de personnel dans les dépenses globales de fonctionnement est une vraie question, surtout dans une ville qui connaît une hausse démographique significative de sa population et donc une augmentation quantitative mais aussi qualitative des services demandés. Mais nous ne pouvons pas approuver la méthode de gestion appliquée pour faire baisser ce pourcentage et qui a consisté :*

- o *premièrement, à faire réaliser un audit alibi, organiser un pseudo débat avec la population et refuser un travail d'analyse et d'échange sur ces résultats avec les élus du Conseil municipal.*
- o *deuxièmement et surtout, à stigmatiser et culpabiliser une partie du personnel comme responsable de la situation existante à la Mairie. Une fois de plus, redisons que le discours de Monsieur Martin lors des vœux au personnel début 2009, par son aspect inconvenant, reflète malheureusement ce qui s'est passé en 2008 pour traiter la question du personnel municipal.*

*C'est pourquoi, en toute logique, notre groupe rejettera le CA 2008».*

Puis conformément aux usages, **M. le Maire** quitte la salle préalablement au débat et au vote.

**Mme. Saunier** souligne que le Comte Administratif examiné ce soir est le fruit du travail de l'équipe municipale précédente. Elle indique que pour cette raison, elle s'abstiendra lors du vote.

**Le conseil municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre (Mme Marcie, M. Rabany, Mme Louppe), 5 abstentions (M. Constantin, M. Stopinski, Mme Wauquiez, Mme Saunier, M. Bayard)**

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2008, tous rendus exécutoires,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2008,

Considérant que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2008 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant la Section de Fonctionnement qui présente les résultats suivants :

|                       | Dépenses        | Recettes        |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Réalisé de l'exercice | 17 534 076,95 € | 20 009 623,17 € |

Considérant la Section d' Investissement qui présente les résultats suivants :

|                       | Dépenses              | Recettes              |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat reporté      | 1 836 847,01 €        | 5 322,45 €            |
| Réalisé de l'exercice | 2 698 088,32 €        | 5 316 828,20 €        |
| RAR de l'exercice     | 1 037 899,81 €        | 151 194,00 €          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>5 572 835,14 €</b> | <b>5 473 344,65 €</b> |

Considérant la saisine de la commission « Finances »,  
Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,  
M. de Bourrousse, maire, s'étant retiré au moment du vote,

**DECIDE :**

- Article 1 :** D'approuver et de voter le Compte Administratif 2008 faisant apparaître un résultat de la Section de Fonctionnement de 2 475 546,22 € et un déficit de la Section d'Investissement de 99 490,49 €.
- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **03. FINANCES : Affectation du résultat 2008**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et la mise en place des mesures de simplification de la M14, le résultat de fonctionnement excédentaire est automatiquement reporté en section de fonctionnement dès lors que le compte administratif de l'année précédente ne fait pas ressortir de besoin de financement de la section d'investissement et que l'assemblée délibérante n'en décide pas autrement.

Compte tenu des besoins de financement, et afin de limiter le recours à l'emprunt, il vous est proposé d'affecter le résultat 2008 d'un montant de 2 475 546,22 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2009.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2008, tous rendus exécutoires,  
Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2008,  
Vu les résultats du compte administratif du budget principal 2008  
Vu les besoins de financement de la section d'investissement,  
Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

- Article 1 :** D'affecter le résultat 2008 d'un montant de 2 475 546,22 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2009.
- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

### **04. FINANCES : Fixation des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'exercice 2009.**

Parallèlement au vote du Budget Primitif 2009, il y a lieu de voter les taux communaux des trois taxes locales.

Pour l'exercice budgétaire 2009, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux et de les maintenir au même niveau qu'en 2008, à savoir :

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| Taxe d'habitation       | 13,89 % |
| Taxe foncière bâtie     | 21,22 % |
| Taxe foncière non bâtie | 64,66 % |

La recette fiscale, attendue pour l'exercice 2009, est de 7 298 652 €.

**Mme. Saunier** fait observer que les promesses électorales ne sont pas tenues et que les Carillons ont été «*leurrés*» : lors de la campagne pour les élections municipales en 2007, l'équipe actuelle s'était engagée à baisser la taxe Foncière de 5% en 2008, avec un objectif de baisse de 20% en fin de mandat.

**Mme. Saunier** estime qu'une baisse significative de la Taxe Foncière était possible et aurait eu un effet incitatif dans le domaine des droits de mutations en augmentant le nombre de transactions immobilières.  
Pour cette raison, elle votera contre la délibération.

**M. Constantin** précise que conformément à ce que son groupe avait indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, son groupe s'abstiendra.

**M. Rabany** estime que les «*promesses électorales*» étaient «*purement circonstancielles*».  
Il souligne par ailleurs que l'impôt est la base de la réalisation des équipements collectifs.

**M. le Maire** évoque la crise financière actuelle, d'une brutalité et d'une violence sans précédent. Il souligne que l'engagement de la baisse des taxes sera plus équitable si elle est fondée sur la baisse de la Taxe sur l'électricité qui bénéficiera à tous les foyers Carillons.

Il rappelle qu'actuellement, de très nombreuses communes de France – sans doute une majorité - augmentent leur fiscalité locale de manière très sensible.

Il ajoute qu'en l'état, si une politique de baisse des impôts locaux était engagée, elle se ferait au détriment des investissements, dans un contexte de crise. Or la municipalité «*doit et va investir*» conformément à ses engagements et aux besoins de la population. La baisse des taxes sera réexaminée dès le budget prochain.

**Mme. Saunier** réitère ses propos, rappelant que la taxe foncière de Carrières est la plus élevée de la Boucle.

Selon elle, la meilleure façon d'aider les Carillons en période de crise était précisément de baisser cette taxe. Elle ajoute que la taxe sur l'électricité n'est « *pas si importante que cela* » et aurait pu être supprimée.

**M. le Maire** réitère ses propos précédents : la Taxe Foncière est élevée mais le choix a été fait de décider la baisse de la taxe sur l'électricité qui bénéficiera à tous les Carillons.

**M. Rabany**, sur un plan plus général, considère que la crise exige et exigera des efforts « *de tous* ». Il se déclare ainsi totalement opposé à la baisse des impôts locaux suggérée par **Mme Saunier** ; selon lui, un certain niveau d'imposition est nécessaire pour éviter un recours à l'emprunt « *indéfini* » ; il convient d'être en mesure d'investir et de financer des projets sportifs, culturels ou sociaux dont la ville a besoin. Il ajoute enfin que la baisse des impôts telle qu'elle a été présentée par l'équipe municipale lors de la campagne et telle que **Mme Saunier** la demande est « *parfaitement démagogique* ».

**Le conseil municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme Saunier), 4 abstentions (M. Constantin, M. Stopinski, Mme Wauquiez, M. Bayard)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par la loi du 28 juin 1982 et la loi du 30 décembre 1987 portant loi de finances pour 1988,

Vu la loi de finances pour 2009,

Considérant qu'il convient d'approuver les taux communaux des trois taxes directes locales supportées par les ménages,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De voter, pour l'année 2009, les taux suivants :

|   | <i>Taux fixés</i> |
|---|-------------------|
| - Taxe d'habitation                           | 13,89 %           |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 21,22 %           |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 64,66 %           |

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

## **05. FINANCES : Taxe sur l'électricité : fixation du taux**

Par délibération en date du 26 mars 2002, le conseil municipal a décidé l'instauration d'une taxe sur l'électricité et d'en fixer le taux à 8 %.

Rappelons que conformément aux articles L2333-2 et suivants du CGCT, toute commune peut, par délibération du conseil municipal, établir une taxe sur les fournitures d'électricité sous faible ou moyenne puissance.

La taxe est due par les consommateurs finaux pour les quantités d'électricité livrées sur le territoire de la commune, à l'exception de celles qui concernent l'éclairage de la voirie nationale, départementale, intercommunale et communale et de ses dépendances.

Elle est assise :

1° Sur 80 % du montant total hors taxes des factures acquittées par un consommateur final, qu'elles portent sur la fourniture, l'acheminement ou sur ces deux prestations, lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

2° Et sur 30 % de ce montant lorsque l'électricité est livrée sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

Le taux de cette taxe ne peut dépasser 8 %.

La taxe est recouvrée par le gestionnaire du réseau de distribution pour les factures d'acheminement d'électricité acquittées par un consommateur final et par le fournisseur pour les factures portant sur la seule fourniture d'électricité ou portant à la fois sur l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Conformément aux engagements de modération fiscale pris par la nouvelle Municipalité, il est proposé de fixer ce taux à 4 %, soit une diminution de 50 %.

Pour mémoire, la recette 2008 de cette taxe s'est élevée à 217 173,36 €.

Le Budget Primitif 2009 intègre donc une prévision de recettes de 100 k€.

**M. Régnier** précise que la diminution de cette taxe (nota : - 50 %) représente 116 000 €, soit l'équivalent d'une diminution des impôts locaux de 1,6 %.

**Mme Marcie**, au nom du groupe « *Tous ensemble pour Carrières* » donne lecture de la déclaration suivante :

*« Concernant la taxe locale sur l'électricité, notre groupe rappelle qu'il demande son abrogation totale et immédiate. La logique de cette demande n'est pas liée à une question de baisse de la pression fiscale mais à la correction d'une situation de traitement inégalitaire et non justifiée des habitants en fonction de l'énergie qu'ils utilisent. Rappelons une fois de plus qu'il n'y a rien de choquant que, face aux enjeux climatiques de plus en plus prégnants, la question d'une participation des citoyens sur la base de leur consommation énergétique et du dégageant de CO2 associé fasse l'objet d'un débat national et européen ».*

**Mme Marcie** ajoute que pour ces raisons, son groupe s'abstiendra lors du vote de cette taxe.

**M. Constantin** se prononce, quant à lui pour l'abandon pur et simple de cette taxe.

**Mme Saunier** rappelle que l'équipe en place s'était engagée à sa suppression lors de la campagne électorale car cette taxe était jugée inégalitaire et qu'elle pénalisait les entreprises locales et les particuliers.

**M. Rabany** souligne que contrairement à ce que l'équipe municipale soutient, la baisse proposée est très inégalitaire car elle ne concerne pas les carillons «*qui se chauffent au gaz*» ; ceux qui se chauffent à l'électricité sont donc «*privilegiés* ». Il demande la suppression totale de cette taxe.

Il ajoute qu'il serait favorable, à terme, au remplacement de cette taxe par une taxe sur l'énergie, qu'il juge plus équitable.

Sur ce dernier point, **M. Régnier** précise que les communes sont sans moyens sur le gaz ou le pétrole, dont la fixation des taux «*nous échappe*».

**Le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 voix contre (Mme Saunier), 7 abstentions (Mme Marcie, M. Rabany, Mme Loupe, M. Constantin, M. Stopinski, Mme Wauquiez)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2333-2 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2002 relative à l'établissement de la taxe communale sur l'électricité et la fixation de son taux à 8%,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer le taux de la taxe communale sur l'électricité reversée par le distributeur après prélèvement des frais à 4 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.  
- Madame la Trésorière  
- EDF

## **06. FINANCES : Budget Primitif de l'exercice 2009.**

*Arrivées de Mme Deneufve et de M. Le Bricon*

Premier budget en année pleine de la nouvelle municipalité, il permet de dégager les axes forts de l'action municipale et d'illustrer la gestion politique et financière de la municipalité.

La Municipalité, élue par les Carrillons, s'est donnée pour missions :

- d'améliorer le **cadre de vie** et de **préserver l'environnement** de la commune,
- de développer la **qualité et le nombre des équipements**,
- de proposer des **services diversifiés**, répondant à la demande des habitants, et à un coût maîtrisé,
- d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour proposer plus et mieux à budget constant ou inférieur (recherche de recettes, transversalité des services, chasse aux dépenses non maîtrisées...), éventuellement en mutualisant via l'intercommunalité.

**Les finances publiques locales sont fortement dépendantes d'éléments extérieurs que les collectivités territoriales ne maîtrisent pas :** évolutions législatives et réglementaires, taux de progression des dotations de l'Etat ou des taux de cotisations patronales, évolution du suivi des carrières des fonctionnaires par l'Etat, revalorisation des traitements, évolution des taux d'intérêt, dynamisme ou non de l'immobilier (avec son impact sur les droits de mutation), etc.

Le budget primitif qui vous est présenté ici reprend dans ses très grandes lignes le Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu le 26 janvier dernier.

### **1. Section de fonctionnement.**

Celle-ci s'équilibre à hauteur de 19 448 117,00 €

#### **1.1. Recettes**

Le budget qui vous est proposé est marqué :

- **par la baisse à hauteur de 50 % de la taxe sur l'électricité (-110 k€), mesure politique forte bénéficiant à l'ensemble des ménages carrillons ;**
- **par une approche prudentielle, en ce sens que :**

- le FDPTP (Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) a été estimé à 160 k€ (soit 240 k€ de moins que le montant initialement prévu lors du vote du budget de l'an dernier), ainsi d'ailleurs que le recommandait M. Pierre BEDIER, président du Conseil général des Yvelines, qui, par lettre en date du 3 février 2009, rappelait aux maires des communes du département la volatilité à laquelle cette recette était susceptible d'être exposé en 2009, recommandant la prudence dans la prévision budgétaire, d'autant plus que le FDPTP du département est fortement dépendant de la filière automobile, laquelle, comme chacun sait, connaît actuellement une crise conjoncturelle.
- pour mémoire, le FDPTP a évolué de la façon suivante :

|              | <b>2007 (perçu)</b> | <b>2008 (perçu)</b> | <b>2009 (estimé)</b> |
|--------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| <b>FDPTP</b> | 482 395,03 €        | 161 091,36 €        | 160 000,00 €         |

- de même, les droits de mutation qui, pour mémoire, ont été supérieurs à 1 M€ en 2008, ont été estimés pour cette année à 850 k€.

Ceci étant, il convient également de remarquer que :

- la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat (2 919 460 €) est en augmentation de 6 % par rapport à celle reçue l'an dernier (2 754 126 €), conséquence des résultats du dernier recensement qui ont vu la population carrillonne fixée officiellement à 15 596 habitants ;
- l'évolution des bases de fiscalité est plutôt favorable à la commune, comme le démontre le tableau ci-après :

|               | 2007   |                    | 2008        |                    |             | 2009         |              |                    |              |
|---------------|--------|--------------------|-------------|--------------------|-------------|--------------|--------------|--------------------|--------------|
|               | Taux   | Bases              | Produit     | Bases              | Produit     | Evolution    | Bases        | Produit            | Evolution    |
| <b>TH</b>     | 13,89% | 22 162 825 €       | 3 078 416 € | 22 699 491 €       | 3 152 959 € | 2,42%        | 23 424 000 € | 3 253 594 €        | 3,19%        |
| <b>TFB</b>    | 21,22% | 17 903 574 €       | 3 799 138 € | 18 338 338 e       | 3 891 395 € | 2,43%        | 18 883 000 € | 4 006 973 €        | 2,97%        |
| <b>TFNB</b>   | 64,66% | 55 879 €           | 36 131 €    | 57 142 €           | 36 948 €    | 2,26%        | 58 900 €     | 38 085 €           | 3,08%        |
| <b>Totaux</b> |        | <b>6 913 685 €</b> |             | <b>7 081 302 €</b> |             | <b>2,42%</b> |              | <b>7 298 652 €</b> | <b>3,07%</b> |

Entre le produit fiscal perçu au titre de l'année 2008 et celui de 2009, la progression est en effet de 3,07 % (intégrant l'évolution des bases fiscales de 2,5% pour la TH (Taxe d'Habitation) et la TFB (Taxe Foncière Bâties) et de 1,5 % pour la TFNB (Taxe Foncière Non Bâties), évolutions fixées par la Loi de Finances). Des rôles supplémentaires, s'il y en a, seront intégrés en délibération modificative.

## 1.2. Dépenses

↳ Comme annoncé lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), le **chapitre 011** (charges de gestion courante) connaît une progression importante au regard du BP 2008 (+ 7,45 %).

Cette augmentation de 372 k€ environ doit être retraitée à l'aune de « l'effet DIABLOTINS », qui a lui seul, induit une augmentation de 229 k€.

Toute chose égale par ailleurs, la hausse des dépenses de gestion courante est de 3,3 % environ (+ 144 k€), hausse qui intègre, comme indiqué lors du DOB :

- l'augmentation des primes d'assurances du fait de l'augmentation de sinistralité suite aux 2 incendies des Amandiers (+ 78 k€) ;
- des actions nouvelles à destination des jeunes avec la mise en œuvre de séjours été et séjours hiver, conduisant là encore à une augmentation de 34 k€.

Rappelons également qu'un effort considérable va être porté cette année sur l'entretien du patrimoine communal (tant en fonctionnement qu'en investissement, d'ailleurs), puisque les dépenses liées à cet entretien sont en augmentation de 223 k€

↳ Comme annoncé lors du DOB, le **chapitre 012** (charges de personnel) connaît une baisse importante au regard du BP 2008 (-4,01 %) et une augmentation au regard du Compte Administratif 2008 de l'ordre de 3,06 % (+ 334 k€), augmentation qui prend en compte le GVT (c'est-à-dire toutes les évolutions de salaires liées aux carrières des agents, comme l'avancement d'échelon, l'avancement de grade, la promotion interne), les mesures de reclassement prises l'an dernier pour les plus bas salaires, et une provision pour certains recrutements afin de professionnaliser les services d'une part et, surtout, améliorer l'offre aux Carrillons (recrutement de 2 assistantes maternelles supplémentaires par exemple).

Les frais de personnels représentent 61,45 % des dépenses réelles de fonctionnement, contre 64,78 % au CA 2008.

↳ Le chapitre 65 (subventions, contributions) est en diminution de 45 k€ au regard du BP 2008, mais en augmentation par rapport au CA du même exercice (+ 6,43 %).

Au final, la subvention au CCAS passe de 198 400 € (BP 2008) à 185 990 €, baisse inférieure à celle annoncée lors du DOB du fait d'un excédent 2008 finalement moindre que prévu.

Ce chapitre comprend également les indemnités des élus et leurs crédits de formation, ainsi que le contingent incendie, estimé cette année à 440,2 k€, en augmentation par rapport à l'an dernier de 13,5 k€.

Enfin, les subventions aux associations sont en diminution de 27 273 € (- 12,18 %), passant de 223 783 € à 196 510 €.

↳ Le chapitre 66 (charges financières) est en augmentation de 183 k€ du fait de l'inscription d'une somme de 188 k€ au titre des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) de l'emprunt revolving conclu en 2007 et consolidé en 2008. Hors ICNE, les intérêts des emprunts sont inférieurs de 5 k€ à ceux de l'exercice 2008.

## 2. Section d'investissement

**Elle s'équilibre à hauteur de 6 943 912,81 €, et cey compris les Restes A Réaliser 2008.**

Le rapport au Conseil Municipal en vue du débat d'orientation budgétaire a présenté les travaux et dépenses les plus significatifs prévus au budget 2009. Le document budgétaire final ne s'écarte pas de cette liste, à l'exception

notable de l'inscription d'une somme supplémentaire de 850 k€ dédiée à la réhabilitation complète du Stade des Amandiers, avec pose d'un gazon synthétique.

L'emprunt 2009 (estimé à un peu plus de 1,6 M€) **ne sera mobilisé qu'en fonction des besoins de trésorerie.**

**Le capital à rembourser, quant à lui, est prévu à hauteur de 453 k€**

Rappelons d'ailleurs brièvement à cette occasion l'évolution de l'encours de dette sur les dernières années :

|                         | 2006            | 2007            | 2008            | 2009            |
|-------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| <b>Encours de dette</b> | 11 532 079,11 € | 10 233 277,77 € | 10 570 008,62 € | 10 090 061,38 € |

La section d'investissement intègre **les restes à réaliser** de dépenses (1 037 899,81 €) et de recettes (151 194,00 €) ainsi que **le résultat de clôture** (égal à 787 215,32 €, il correspond à l'écart positif entre les réalisés de recettes et de dépenses d'investissement 2008).

L'inscription de ces opérations se traduit, au final par un financement maîtrisé, après récupération du déficit 2008 de la section d'investissement (soit 99 490,49 € comprenant les RAR) mais aussi, et surtout, par l'affectation de l'intégralité de l'excédent 2008 de la section de fonctionnement, soit **2 475 546,22 €**.

**Pour rappel (cf. DOB du 26 janvier dernier), les principales opérations de dépenses d'investissement prévues sont :**

↳ **Sports :**

- ✓ 850 k€ de réhabilitation/rénovation du stade des Amandiers
- ✓ 56 k€ de matériel pour le gymnase Amandiers
- ✓ 59 k€ de rénovation des tennis des Amandiers
- ✓ 20 k€ de rénovation du gymnase Ardente
- ✓ 70 k€ de rénovation du gymnase des Alouettes

↳ **Scolaire :**

- ✓ 48 k€ de renouvellement de mobilier dans les écoles maternelles et élémentaires

**. écoles élémentaires**

- ✓ 150 k€ sanitaires écoles du Parc
- ✓ 120 k€ chaufferie écoles du Parc

**. écoles maternelles**

- ✓ 308 k€ dont 230 k€ pour la rénovation du 1er étage de M. BERTEAUX
- ✓ 69 k€ réfection cour M. BERTEAUX

↳ **Environnement :**

- ✓ 115 k€ de requalification des squares et jardins
- ✓ 40 k€ de rénovation et/ou création d'aires de jeux
- ✓ 20 k€ pour l'achat de jardinières

↳ **Développement économique :**

- ✓ 90 k€ étude maîtrise d'œuvre Halle Carnot

↳ **Autres opérations :**

- ✓ 80 k€ mise en place de vidéo-surveillance
- ✓ 25 k€ étude handicap
- ✓ 30 k€ alarmes Hôtel de Ville
- ✓ 40 k€ organigramme des clés
- ✓ 104 k€ aménagement du CTM
- ✓ 120 k€ chaufferie Hôtel de Ville

↳ **Urbanisme :**

- ✓ 395 k€ acquisitions de terrains

↳ **Réseaux d'eau :**

- ✓ 130 k€ conduite d'eau rue du Colombier

↳ **Eclairage public :**

- ✓ 217 k€ de travaux globalisés

↳ **Voirie :**

1,1 M€ k€ de travaux globalisés dont :

- ✓ 420 k€ opération parking Gal Leclerc
- ✓ 235 k€ route de Bezons (voirie communautaire)
- ✓ 100 k€ mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (1<sup>ère</sup> tranche)

Il s'agit ici, bien sûr, de quelques exemples non exhaustifs auxquels s'ajoutent les achats de matériels, les provisions pour réfection de terrasses, les achats et renouvellements de mobiliers urbains, les matériels de cuisine, pour le programme de trottoirs, etc.

## RECAPITULATIF

### A. Section de fonctionnement

#### 1. Ventilation des dépenses

|  | BP 2009                | %              |
|--|------------------------|----------------|
| Charges à caractère général (011)            | 5 368 848,00 €         | 29,32 %        |
| Charges de personnel (012) :                 | 11 250 000,00 €        | 61,45 %        |
| Charges gestion courantes (65) :             | 1 028 435,00 €         | 5,62 %         |
| Charges financières (66) :                   | 628 000,00 €           | 3,43 %         |
| Charges exceptionnelles (67) :               | 18 400,00 €            | 0,10 %         |
| Dépenses imprévues (022)                     | 15 000,00 €            | 0,08 %         |
| <b>Total dépenses réelles</b>                | <b>18 308 683,00 €</b> | <b>100,00%</b> |
| Virement à la section d'investissement (023) | 468 795,00 €           |                |
| Opérations d'ordre (042)                     | 670 639,00 €           |                |
| <b>Total section</b>                         | <b>19 448 117,00 €</b> |                |

#### 2. Ventilation des recettes

|                                  | BP 2009                | %               |
|----------------------------------|------------------------|-----------------|
| Produits des services (70) :     | 2 333 296,00 €         | 12,00 %         |
| Impôts et taxes (73) :           | 12 092 630,00 €        | 62,18 %         |
| Dotations et subventions (74) :  | 4 560 126,00 €         | 23,45 %         |
| Produits gestion courante (75) : | 137 900 ,00 €          | 0,71 %          |
| Atténuation de charges (013) :   | 260 000,00 €           | 1,34 %          |
| Produits exceptionnels (77) :    | 64 165,00 €            | 0,33 %          |
| <b>Total recettes</b>            | <b>19 448 117,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

### B. Section d'investissement

#### 1. Ventilation des dépenses

|  | BP 2009               | RAR 2008              | Total                 | %               |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Immobilisations incorporelles (20)     | 350 400,00 €          | 30 184,52 €           | 380 584,52 €          | 5,48 %          |
| Subventions d'équipement versées (204) | 2 000,00 €            | 53 261,65 €           | 55 261,65 €           | 0,80 %          |
| Immobilisations corporelles (21)       | 1 064 760,00 €        | 336 033,00 €          | 1 400 793,00 €        | 20,17 %         |
| Immobilisations en cours (23)          | <b>3 929 291,00 €</b> | 554 331,97 €          | 4 483 622,97 €        | 64,57 %         |
| Opérations d'équipement                | 106 562,00 €          | 64 088,67 €           | 170 650,67 €          | 2,46 %          |
| <b>Total opérations d'équipement</b>   | <b>5 453 013,00 €</b> | <b>1 037 899,81 €</b> | <b>6 490 912,81 €</b> | <b>93,48 %</b>  |
| Emprunts et dettes assimilées (16)     | 453 000,00 €          |                       | 453 000,00 €          | 6,52 %          |
| <b>Total section</b>                   | <b>5 906 013,00 €</b> | <b>1 037 899,81 €</b> | <b>6 943 912,81 €</b> | <b>100,00 %</b> |

#### 2. Répartition des recettes

|  | BP 2009               | RAR 2008            | Total                 | %              |
|--|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| Subventions d'investissement (13)        | 249 500,00 €          | 151 194,00 €        | 400 694,00 €          | 6,51 %         |
| Emprunts et dettes assimilées (16)       | 1 629 298,27 €        |                     | 1 629 298,27 €        | 26,46 %        |
| <b>Total recettes d'équipement</b>       | <b>1 878 798,27 €</b> | <b>151 194,00 €</b> | <b>2 029 992,27 €</b> | <b>32,97 %</b> |
| Dotations, fonds divers et réserves (10) | 511 725,00 €          |                     | 511 725,00 €          | 8,31 %         |
| Excédent de fonct. capitalisé (1068)     | 2 475 546,22 €        |                     | 2 475 546,22 €        | 40,21 %        |
| <b>Total recettes financières</b>        | <b>2 987 271,22 €</b> |                     | <b>2 987 271,22 €</b> | <b>48,52 %</b> |
| Virement de la section de                | 468 795,00 €          |                     | 468 795,00 €          | 7,61 %         |

|                               |                       |                     |                       |                |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|----------------|
| fonctionnement (021)          |                       |                     |                       |                |
| Opérations d'ordre (040)      | 670 639,00 €          |                     | 670 639,00 €          | 10,89 %        |
| <b>Total recettes d'ordre</b> | <b>1 139 434,00 €</b> |                     | <b>1 139 434,00 €</b> | <b>18,51 %</b> |
| <b>Total section</b>          | <b>6 005 503,49 €</b> | <b>151 194,00 €</b> | <b>6 156 697,49 €</b> | <b>100 %</b>   |
| <b>Résultat n-1</b>           |                       |                     | <b>787 215 32 €</b>   |                |

### C. Budget global : Sections de fonctionnement et d'investissement

Ventilation des dépenses par secteur d'activité (hors écritures d'ordre et y compris le RAR (Reste A Réaliser) 2008)

|                                 | Total                  | %      |
|---------------------------------|------------------------|--------|
| Administration générale         | 3 230 074,86 €         | 12,79% |
| Communication                   | 385 036,02 €           | 1,52%  |
| Culture                         | 1 386 555,28 €         | 5,49%  |
| Développement économique        | 245 304,29 €           | 0,97%  |
| Petite Enfance                  | 3 149 258,74 €         | 12,47% |
| Dettes                          | 1 081 000,00 €         | 4,28%  |
| Environnement                   | 5 127 945,93 €         | 20,31% |
| Jeunesse                        | 1 413 565,99 €         | 5,60%  |
| Scolaire                        | 5 470 871,67 €         | 21,66% |
| Sécurité                        | 873 030,12 €           | 3,46%  |
| Social                          | 726 202,24 €           | 2,88%  |
| Sports                          | 2 163 750,48 €         | 8,57%  |
| <b>Total Opérations réelles</b> | <b>25 252 595,81 €</b> |        |
|                                 |                        |        |
| <b>Opérations d'ordre</b>       | <b>1 139 434,00 €</b>  |        |
|                                 |                        |        |
| <b>Total Budget</b>             | <b>26 392 029,81 €</b> |        |

Une présentation *Power Point* est faite sur écran et commentée par **M. Régnier**.

Il précise que compte tenu des circonstances économiques, il s'agit d'un budget « prudent ».

Parmi les points à noter : la DGF qui augmente de 6% (2 091 000 €) en raison de l'augmentation de la population de même que la baisse des dépenses de personnel.

**M. Régnier**, à propos du budget alloué au Stade des Amandiers, précise que des subventions sont attendues. Toutefois, elles ne sont pas encore inscrites car non notifiées à ce jour.

Les dépenses importantes engagées pour ce projet expliquent le montant des dépenses globales.

Il développe les différents postes, en particulier ceux consacrés à la remise en état des équipements publics.

Le poste « scolaire » et le poste « voirie-environnement » apparaissent comme les plus importants (respectivement 21,66% et 20,31%).

Pour conclure, il souligne que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et l'entretien du patrimoine communal assuré, précisant que toutes les synergies possibles seront recherchées dans le cadre de la Communauté de Communes.

**Mme Marcie**, s'agissant des produits exceptionnels (64 165 €), souhaite savoir pourquoi ils sont moindres que l'an dernier, qui indiquaient 700 000 €...

**M. Régnier** précise que cet écart s'explique par les remboursements d'assurance suite aux sinistres du gymnase des Amandiers.

**M. Constantin**, à propos des indemnités des élus, souhaite obtenir une précision sur leur calcul et sur leur évolution en pourcentage par rapport à 2007.

Il demande également si les élus de la précédente équipe percevaient l'intégralité de leurs indemnités.

**M. le Maire** précise que l'augmentation des indemnités suit l'indice appliqué dans la Fonction Publique.

Quant à la seconde question, elle recevra une réponse dans les meilleurs délais.

**M. Rabany** donne ensuite lecture de la déclaration suivante :

*Il y a, bien sûr, dans ce projet de budget, comme chaque année, des travaux utiles de rénovation qui s'imposent comme une nécessité car leur non-réalisation serait préjudiciable aux habitants, adultes comme enfants. La modernisation des sanitaires de l'école du Parc en est un exemple.*

*Mais un budget est surtout marqué par l'affirmation de choix prioritaires en faveur de certains équipements et, tout respect dû au premier sport pratiqué en France mis à part, notre groupe estime que la réalisation de la cuisine centrale décidée en 2004 (après un constat sur l'obsolescence de l'équipement existant), avec des appels d'offres lancés en 2006 et un projet finalisé, aurait dû,*

moyennant certains recadrages budgétaires et architecturaux, être engagée voir achevée en 2009. Le retard pris par les 2 dernières municipalités, la première tergiversant, la seconde rejetant de manière dogmatique le projet avant d'engager un virage à 180% vers l'horizon intercommunal ne nous satisfait pas. Nous pensons que pour assurer une qualité régulière des prestations servies, dont tous les carillons ont l'habitude et à laquelle ils sont attachés, la dimension municipale du projet initial est à bonne échelle.

L'intercommunalité est une voie d'avenir pour certains équipements lourds, notamment dans le domaine sportif ou culturel ou pour des enjeux transversaux comme l'environnement ou les transports collectifs mais ne peut être mis à toutes les sauces.

Autres constats de carence dans ce budget :

- l'abandon total du projet en direction des adolescents et jeunes, appelé Point Accueil Jeunes, sans présentation d'aucune alternative alors que cette population est et sera en forte augmentation dans les années à venir,

- l'absence de tout signe en direction du quartier des Alouettes. Si nous savons pertinemment que le bailleur France Habitation est le premier acteur dans ce quartier, nous attendons une pression plus forte de la municipalité sur ce bailleur. Mais surtout nous considérons que la municipalité devrait être active pour engager ou appuyer la réalisation d'aménagements pour améliorer l'environnement du quartier : celui de la réhabilitation de l'espace de l'ex-foyer Jean Mermoz en zone d'agrément et celui de l'avenue J.J. Rousseau, répondant à la fois à des objectifs de sécurité pour l'accès vers le lycée et de désenclavement du quartier, et pour lequel malheureusement la ville joue actuellement un rôle de frein.

Notre groupe est donc en désaccord sur les choix majeurs de la municipalité actuelle et n'approuvera pas le BP 2009.

Enfin, espérons que les paroles tenues par Monsieur le Maire lors de la commission Finances sur la nécessité d'améliorer la politique du personnel se concrétiseront effectivement dans les méthodes de gestion appliquées».

#### **M. le Maire intervient sur trois points principaux :**

- **la cuisine centrale :**

**M. le Maire** déplore que **M. Rabany** limite l'intérêt de la cuisine centrale à la seule ville de Carrières. Il rappelle que Sartrouville compte 50 000 habitants, Houilles, 30 000. Les deux villes ont une cuisine centrale.

Il précise que l'équipe travaille « de très près » sur l'avancement de ce projet pour lequel l'intérêt de nombreuses communes de la CCBS ne fait que croître.

Il estime que l'intercommunalité doit prendre toute sa place sur de tels sujets.

Il considère que ce projet est « structurant » et rappelle que ce type de projet doit être conçu à l'échelle de la CCBS.

**M. le Maire** rappelle par ailleurs qu'un séminaire s'est tenu dans le cadre de la CCBS avec tous les Maires et les Directeurs Généraux des sept communes, afin de parvenir à lister les prochaines zones de compétence susceptibles d'être transférées à la Communauté de communes. La réflexion s'est portée sur quatre points principaux :

- \* les équipements sportifs,
- \* les équipements culturels,
- \* la restauration,
- \* les fonctions « supports ».

Il considère que si un projet a un « poids » financier important, la question légitime qui se pose est de savoir s'il n'est pas plus rationnel et efficace de réaliser ces équipements – qui sont construits pour durer 40 ans ou plus – « à plusieurs ».

Aussi, si une réflexion intercommunale allonge un peu les délais de gestation, ce temps est mis à profit pour servir l'intérêt général.

**M. le Maire** évoque à cet égard le travail important réalisé par **Mme Deneufve** et **M. le Bricon** sur ce sujet, de même que la position adoptée par d'autres communes de la CCBS.

Il souligne que « si les autres communes adhèrent », c'est bien qu'elles analysent cette réflexion, à la fois, en termes d'économies d'échelle (et donc de frais de fonctionnement) qu'en termes de qualité des prestations, au minimum égales ou supérieures.

- **le point accueil jeunes :**

Loin d'être oublié ou abandonné, le projet avance.

- **la Cité du Petit Bois :**

Un projet de réhabilitation est entamé avec *France Habitation*, qui a promis rapidement des plans d'aménagement. La crise, avec les réductions budgétaires de l'Etat qu'elle impose, aura inmanquablement des répercussions.

**Mme Wauquiez**, au nom du groupe Carrières notre ville, notre avenir, donne lecture de la déclaration suivante :

« Une remarque en préambule : votre présentation du budget ne nous permet pas de comprendre la politique en matière d'investissements (équipements faisant défaut à Carrières) et de dépenses (charges de personnel, sous-traitance...) que vous souhaitez mener sur les trois ans à venir.

En revanche, nous avons bien noté que vous mettez en avant prudence et investissements maîtrisés, lignes directrices avec lesquelles nous sommes en accord.

Sans remettre en question cette volonté, le budget 2009 proposé ce soir appelle néanmoins de notre part les commentaires suivants :

- **en budget de fonctionnement**, nous relevons une poursuite de la hausse des charges de personnel (+ 3,06% par rapport au Compte Administratif 2008), en contradiction avec votre programme de campagne.

Certes, vous soulignez une baisse de la part relative des charges de personnel par rapport aux charges de fonctionnement, mais celle-ci s'explique simplement par le fait que les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement (+ 4,42% par rapport au Compte Administratif 2008).

Il s'agit non seulement de maîtriser les charges de personnel, mais également les autres dépenses de fonctionnement, surtout lorsque les recettes de fonctionnement sont en baisse (- 2,81% par rapport au CA 2008). D'après les chiffres communiqués, la capacité d'autofinancement ressortirait pour 2009 à 1,1 M€ (rappelons qu'elle était de l'ordre de 3,2 M€ en 2006), chiffre dérisoire et inquiétant au regard des équipements promis aux Carillons.

- **en budget d'investissement**, des frais d'étude en considérable augmentation (multipliés par 3,5 par rapport au budget 2008), dont 90 000 € pour la rénovation de la Halle Carnot. Nous sommes soucieux d'augmenter l'attractivité de la Halle, mais ne pourrions-nous pas envisager des solutions plus économiques ?
- **enfin des choix d'investissements** pour 2009 (réhabilitation du stade des Amandiers pour 850 000 €, création du parking Général Leclerc pour 420 000 €) effectués en l'absence totale de visibilité à moyen terme.

Nous sommes certains que la réhabilitation du stade des Amandiers sera utile aux nombreux Carillons pratiquant le football ainsi qu'aux groupes scolaires.

Nous sommes également conscients des autres besoins – nombreux - en infrastructures et équipements exprimés par l'ensemble des carillons.

Les finances de la ville et la faible capacité d'autofinancement nous imposent d'être extrêmement sélectifs pour ce qui concerne les investissements à venir : c'est pourquoi nous réitérons notre demande de programmation d'investissements à 3 ans, demande confirmée par les recommandations de l'audit effectué à l'automne dernier. Le complexe multisports, le parking souterrain et la zone 30 dans le vieux village, le haut-débit... autant d'investissements annoncés pendant la campagne et dont nous souhaitons avoir une estimation du coût et de la faisabilité à court ou moyen terme, afin de pouvoir arbitrer en connaissance de cause.

Pour ces raisons, nous nous abstenons de voter le budget qui nous est présenté».

**M. Rabany** revient ensuite sur le sujet de la cuisine centrale. Il dit «*bien comprendre*» le raisonnement qui a fait l'objet des explications précitées mais souligne que ce projet remonte à de nombreuses années...

Il évoque d'autre part un stade qui pourrait être intercommunal, peut-être plus utile qu'un projet strictement communal...

Sur la cuisine, **M. le Maire** souligne que ce n'est parce qu'un projet communal de cuisine centrale avait été décidé par la précédente municipalité que ce projet était «*le bon*»... Les autres villes sont intéressées et une réflexion à l'échelle intercommunale se justifie par les économies qui pourront être réalisées.

A propos du stade, il rappelle que les installations sont particulièrement vétustes et ne permettent pas d'offrir de bonnes conditions de sport à l'USMC ou aux établissements scolaires.

Des réunions ont eu lieu avec les autres villes (avec M. Bertin, en charge des sports) pour connaître leurs besoins. Il ressort de ces réunions que les autres villes de la CCBS connaissent un net déficit de terrains de sports.

Par ailleurs, concernant le choix du lieu, la rénovation du stade des Amandiers est apparue moins coûteuse et techniquement plus facile et rapide à réaliser.

**M. le Maire** ajoute que toutes les subventions possibles seront bien entendu recherchées.

**M. le Maire** rappelle au surplus qu'un budget de 50 000 € a été voté par la CCBS en vue d'une étude de faisabilité (étude des sous-sols notamment...) pour un équipement à créer à proximité du lycée des *Pierres-Vives*, dans la zone dite de grands équipements de la CCBS.

D'une manière générale, il précise que la politique entreprise vise notamment à :

- l'amélioration des infrastructures existantes,
- l'acquisition de terrains en bord de Seine,
- le nettoyage du terrain dit «*de la Terreur*» situé en bord de Seine,
- une valorisation du secteur des berges dans son ensemble.

Pour conclure sur ce point, **M. le Maire** souligne que le budget est raisonnable et équilibré entre :

- les investissements,
- l'entretien et l'amélioration du patrimoine,
- les impôts locaux «*contenus*».

**M. Constantin** confirme que la politique menée sur ce plan est emprunte d'une «*bonne logique*». Il confirme la nécessité d'investir.

S'agissant du stade des Amandiers, il souhaite savoir pourquoi ce projet ne pourrait pas être différé pour en faire un investissement communautaire...

**M. le Maire** précise que contrairement à la cuisine centrale, le stade existe. Il s'agit d'une rénovation et non d'une création. Il est donc logique de travailler dès à présent sur ce dossier.

Il évoque à nouveau les déficits identiques en matière sportive à Houilles, Chatou et au Vésinet...

Alors que la décision de réaliser des terrains de grand jeu dans la zone des grands équipements n'est pas finalisée, la ville ne peut pas se permettre de conserver plus longtemps des installations sportives en aussi mauvais état, conduisant les Carrillons à désertier nos clubs. D'autre part, le déficit des installations sportives dans la boucle étant incontestable, la zone de grands équipements accueillera certainement des infrastructures qui bénéficieront à toutes les villes de la boucle. Pour mémoire, rappelons que Houilles, Le Vésinet et Chatou sont en déficit concernant leurs terrains de football.

**M. Constantin** revient sur l'historique de la cuisine centrale (localisée rue Eiffel).

Le projet a démarré en 2004/2005 pour un coût estimé de 1,2 M€, dépense à laquelle la ville pouvait faire face.

Le projet a été abandonné en raison du doublement du coût.

**M. Constantin** manifeste son accord avec le choix du Maire de revoir ce projet dans le cadre de l'intercommunalité, ou tout au moins avec quelques communes avoisinantes.

Pour conclure sur ce point, **M. le Maire** indique que toutes les informations seront disponibles auprès de **Mme Deneufve** ou de **M. Le Bricon**.

**Mme Saunier**, au nom de la liste « *Projet et rassemblement* » donne ensuite lecture de la déclaration suivante :

**« Tout d'abord, un double constat :**

*Sur notre insistance, les documents remis récemment répondent à la norme M 14, permettant enfin une analyse affinée des grandes masses des lignes budgétaires.*

*Malgré cela, je déplore l'absence de la colonne « réalisé 2008 » (la colonne « reste à réaliser » étant dénuée d'intérêt, surtout en l'absence totale de chiffres), nous obligeant à des recoupements avec le Compte Administratif 2008.*

*Je déplore aussi le manque de cohérence des chiffres cités en 2008, extraits tantôt du Budget Primitif, tantôt du Budget Supplémentaire.*

**- Budget de Fonctionnement :**

*Les charges de personnel avaient gonflé tout au long du mandat précédent.*

*Lors de votre campagne, vous vous engagiez (je vous cite) à « rationaliser les services municipaux afin de dégager des marges de manœuvre pour baisser la pression fiscale et financer les équipements dont les Carrillons ont besoin ».*

*Nous étions unanimes à déplorer la part trop importante de ce poste sur le budget de fonctionnement de la commune. Or, vous envisagez à nouveau une augmentation des frais de personnel (+ 3% par rapport au Compte Administratif de 2008), alors même que les rémunérations (soit les 2/3 des charges de personnel) ont diminué de 800 000 € en 2008. Malgré la volonté affichée, il n'y aura donc pas de réel effort de votre part pour une meilleure gestion du personnel et l'on est en droit de se demander comment vous allez vous y prendre pour abaisser à nouveau ce poste...*

*Les charges à caractère général enregistrent un véritable dérapage : + 847 000 € (soit + 18,7 % par rapport au Compte Administratif 2008) portant notamment sur les contrats de prestation avec les entreprises, et le poste études et recherche. Ainsi, le bénéfice des économies réalisées en charges de personnel est-il annulé par l'augmentation des charges à caractère général.*

*Les recettes fiscales sont sous-évaluées volontairement de manière trop prudente, notamment pour les droits de mutation, alors que la base locative votée par le Parlement a été augmentée de 2,3% et que notre population compte désormais plus de 1 500 habitants supplémentaires.*

*Entre augmentations et sous-évaluations exagérées, le budget de fonctionnement prévu dégagera donc très peu d'autofinancement (469 000 €), permettant ainsi très peu d'investissements, contrairement à votre promesse citée plus haut.*

**- Budget d'investissement :**

*Hormis deux opérations (terrain synthétique au gymnase des Amandiers, parking rue du général Leclerc) pour un total de 1,2 M€, aucun investissement notable n'est à signaler. L'essentiel de votre budget est consacré à la maintenance des équipements publics : rénovation des gymnases, sanitaires, chaufferies d'école et de la mairie, rénovation des espaces publics, vidéosurveillance.*

**- Endettement :**

*On peut s'étonner du faible recours à l'emprunt (1,6 M€) qui permettrait d'investir pour l'avenir. Or les communes de même strate peuvent s'endetter au maximum de 910 € par habitant, soit un endettement maximal de 14 M€ pour Carrières. L'endettement en 2008 était de 10,4 M€. Carrières peut donc s'endetter encore de 3,6 M€, soit 2 M€ de plus que ce qui est actuellement envisagé d'emprunter.*

*La situation n'est donc pas aussi préoccupante que vous l'avez claironné lors de la campagne des municipales. Or, lors de votre campagne, vous vous engagiez (je vous cite) à «renégocier la dette de notre commune pour reprendre la maîtrise de l'endettement et alléger sa charge».*

*Dénoncer des emprunts hasardeux contractés par l'équipe précédente est une chose – les renégocier n'est pas aussi simple, ainsi que vous le reconnaissez vous-même !*

**- Taxes locales :**

*Lors de votre campagne, vous vous engagiez (je vous cite) à «supprimer la taxe sur l'électricité qui pénalise toutes les familles et les entreprises» et à «réduire la taxe Foncière de 5% dès 2008 avec un objectif de baisse de 20% à la fin du mandat».*

*Contrairement à vos engagements, vous n'abaissez pas les taux d'imposition, notamment la Taxe Foncière, alors que cette dernière aurait un impact certain sur l'attractivité du marché immobilier et augmenterait – ce faisant – les recettes liées aux droits de mutation.*

*Quant à la Taxe EDF, que vous avez réduite de moitié, pourquoi ne l'avez-vous pas supprimée tout simplement, étant donné son caractère discriminatoire et injuste ?*

**Conclusion :**

*Vous avez bénéficié d'une année entière pour élaborer ce budget, celui de 2008 ayant été rédigé par l'équipe précédente. Mais ce premier budget engagé sous votre nom propre ne tient compte d'aucune promesse tenue lors de votre campagne. Il y a donc eu tromperie vis-à-vis des électeurs.*

*Plus grave encore : Carrières ne bénéficie d'aucun projet d'envergure même étalé sur plusieurs années, or le temps passe et vous êtes (déjà !) à quatre années de la fin de votre mandat.*

*Nous n'avons non plus aucune lisibilité pour l'avenir : aucun audit environnemental, aucune programmation pluriannuelle des investissements, aucun ordre des priorités dans vos projets.*

*Sans aucun doute, ce budget a été élaboré de manière trop prudente afin de justifier le fait que vous ne baissez pas les impôts. C'est dire si les Carillons sont doublement floués : pas de baisse d'impôts, pas d'investissement.*

*Pour toutes ces raisons, je voterai contre le Budget primitif 2009.»*

A la suite de cette déclaration, **M. Régnier** se contente de souligner un certain «*illogisme*» à vouloir à la fois baisser les impôts et recourir à l'emprunt...

**Mme Saunier** réitère ses propos, critique un budget jugé «*trop prudent*» et confirme qu'un recourt à l'emprunt est possible et souhaitable pour permettre plus d'investissements. Si on n'investit pas dès maintenant, ce sont les années suivantes qui seront compromises.

**Le conseil municipal, par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme Marcie, M. Rabany, Mme Louppe, Mme Saunier), 4 abstentions (M. Constantin, M. Stopinski, Mme Wauquiez, M. Bayard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 ayant approuvé le Compte Administratif du Budget Principal – exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 portant affectation du résultat de l'exercice 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 fixant les taux communaux des impôts locaux des ménages,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 fixant le taux de la taxe communale sur l'électricité,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2009 pour la Ville,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter les subventions pour les travaux prévus au budget de l'exercice,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De voter chapitre par chapitre le Budget Primitif 2009 de la ville, sur la base de l'équilibre suivant :

- section de fonctionnement à : 19 448 117,00 €

- section d'investissement à : 6 943 912,81 €

Le total des dépenses et recettes du BP 2009 à : 26 392 029,81 €

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, des Syndicats Intercommunaux et, généralement, de tout organisme financeur pour les travaux et dépenses prévus au Budget Primitif de l'exercice 2009.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye

- Madame la Trésorière.

**07. FINANCES : Attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009.**

Le 26 août 2005, le Président de la République a promulgué l'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

En matière d'attribution de subventions, l'article 7 de l'ordonnance porte création de l'article L. 2311-7 au Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.* ».

En conséquence, je vous demande d'approuver l'état annexé portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009.

**M. Régnier** rappelle qu'il a précédemment eu des échanges de vues avec **M. Bayard**, Président de l'*USMC* et **Mme Saunier**, Présidente de *l'Histoire à Carrières*. Il a été convenu que ne pouvant être à la fois « juge » et « partie », **Mme Saunier** et **M. Bayard** s'abstiendront lors du vote.

**Mme Saunier** fait observer que l'Association sportive perçoit une subvention de 35 000 € alors que « *l'Histoire à Carrières* » ne perçoit que 1 500 €...

**Le conseil municipal, par 31 voix pour, 2 abstentions (Mme Saunier, M. Bayard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-7,  
Considérant qu'il convient d'approuver l'attribution de subventions à diverses associations et établissements publics,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver l'état annexé portant attribution de subventions aux associations et aux établissements publics pour l'exercice 2009.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal. L'état récapitulatif des subventions allouées est annexé au Budget primitif de l'exercice 2009.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière,  
- Les Présidents des associations concernées.

#### **08. AFFAIRES GENERALES : Tableau récapitulatif des actions de formation des élus – exercice 2008.**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ce document doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**M. Martin** donne connaissance du tableau récapitulatif des actions de formation des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

**PREND ACTE :**

**Article 1 :** De l'organisation du débat annuel sur la formation des élus.

**Article 2 :** Du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune tel qu'il est annexé au compte administratif de l'exercice 2008.

| <b>Intitulé stage</b>   | <b>Organisme</b>                         | <b>Nb de pers.</b> | <b>Nb de jour</b> | <b>Montant</b> |
|---|--|--------------------|-------------------|----------------|
| Organisation Municipale et Territoriale   | AIDIL                                    | 1                  | 1                 | 160,00         |
| Statut de l'élu   | AIDIL                                    | 3                  | 1                 | 480,00         |
| Comment prévenir les risques, gérer les crises et assurer la sécurité sur nos territoires | France Action Locale                     | 1                  | 1                 | 295,00         |
| Comment bien préparer son budget 2009 et son débat d'orientation budgétaire               | Association des petites villes de France | 1                  | 1                 | 100,00         |
| Initiation au budget  | AIDIL                                    | 1                  | 1                 | 340,00         |

|                                |       |          |          |                 |
|--------------------------------|-------|----------|----------|-----------------|
| Initiation à l'urbanisme       | AIDIL | 1        | 1        | 340,00          |
| Initiation aux marchés publics | AIDIL | 1        | 1        | 340,00          |
| <b>TOTAL</b>                   |       | <b>9</b> | <b>7</b> | <b>2.055,00</b> |

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

**09. Travaux de construction et de rénovation des sanitaires de l'Ecole du Parc – Demande de subvention dans le cadre de la DGE**

Comme indiqué lors du dernier Conseil municipal tenu le 26 janvier dernier, il est envisagé de réaliser des travaux d'amélioration des sanitaires de l'école du Parc.

Une présentation du projet a été faite en commission le 12/12/2008, par Monsieur Martin HERBERT, architecte.

Les grandes lignes du projet arrêté étaient les suivantes :

- réaménagement du sanitaire existant, dans le même volume, pour le réserver aux garçons,
- construction, sous le préau, d'un bloc sanitaire d'environ 15 m<sup>2</sup> avec des façades en bardage bois. L'arrière de cette construction sera clôturé afin que les enfants ne puissent s'y cacher,
- modification du préau existant de façon à mettre en place un brise-pluie sur toute la longueur (côté allée du pressoir).

Il s'agit d'une opération de 122 640.00 € HT (travaux et prestations intellectuelles).

L'Etat, via la DGE (Dotation Globale d'Equipement), peut subventionner cette opération à hauteur de 30% du montant des travaux seuls, soit 30% de 94 000 € HT, à savoir 28 200 € HT, les 94 440 € HT restants, dont 28 640 € HT de prestations intellectuelles restant à la charge de la commune.

Dans ces conditions, et afin de bénéficier de cette subvention, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avant-projet des travaux « *de construction et de rénovation des sanitaires de l'Ecole du Parc n°2* » pour un montant de 122 640,00 euros HT soit 146 677,44 euros TTC.
- de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.G.E. programmation 2009.
- de s'engager à financer l'opération de la façon suivante :
  - . 28.200 € HT au titre de la D.G.E.
  - . 94.440 € HT au titre du budget communal (dont 28.640 € HT de prestations intellectuelles).
- de dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009, article 2313 section d'investissement.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**M. Régnier** donne lecture du rapport et en commente les grandes lignes.

**M. Constantin** s'étonne du coût important du projet.

**M. le Maire** confirme cette observation, précisant que ce coût est dû à la présence de carrières en sous-sol qui nécessitent d'importants travaux de stabilisation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions d'obtention de la DGE – exercice 2009 – circulaire préfectorale n°1380 du 28 novembre 2008 soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 100.000 euros pour la catégorie Rénovation et Construction des établissements scolaires.

Après avoir entendu l'exposé concernant « *les travaux de construction et de rénovation des sanitaires de l'Ecole du Parc n°2* »,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter l'avant-projet des travaux « *de construction et de rénovation des sanitaires de l'école du parc n°2* » pour un montant de 122 640,00 euros ht soit 146 677,44 euros ttc.

**Article 2 :** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la d.g.e. programmation 2009.

**Article 3 :** s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- 28.200 € ht au titre de la d.g.e.
- 94.440 € ht au titre du budget communal (dont 28.640 € ht de prestations intellectuelles).

**Article 4 :** dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009, article 2313 section d'investissement.

**Article 5 :** autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**10. FINANCES : Applications des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi de finances rectificative pour 2009 pour le versement anticipé des attributions de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat a décidé d'anticiper le versement du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de l'année 2008 aux collectivités qui investissent.

Pour bénéficier de cette mesure et percevoir ainsi avec un an d'avance le FCTVA, la collectivité doit s'engager à augmenter en 2009 ses dépenses réelles d'équipement et matérialiser cet engagement par une délibération et par la signature d'une convention avec le Préfet.

L'augmentation des investissements est mesurée à partir de la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007. Toutes les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget général de la collectivité et à tous ses budgets annexes (en l'espèce, l'assainissement) doivent être prises en compte.

Le montant de la moyenne de référence des dépenses d'investissements 2004-2007 calculée par les services centraux du ministère des Finances s'élève pour la ville à 3 506 564 €.

Les dépenses d'équipements prévus par les budgets primitifs 2009 (budget principal et budget annexe assainissement) s'élevant à plus de 5 782 013 € (soit une augmentation de 64,89 %), il apparaît que la commune de CARRIERES-SUR-SEINE est éligible à ce versement anticipé qui devrait avoisiner les 300 k€.

Dans ces conditions, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**M. Constantin** estime que les explications données ne sont « pas claires ». Quelles sont les dépenses d'équipement qui sont concernées ? Faut-il les justifier ? Que représente la somme de 5 782 000 € ?

**M. le Maire** précise que cette somme comprend les acquisitions et l'assainissement mais pas le reste à réaliser de 2008.

Toutes les dépenses réalisées en 2008 permettent de présenter cette demande à la condition que la ville s'engage à faire des dépenses en 2009. Il précise que cet engagement « suffit » pour obtenir le remboursement anticipé de la TVA.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Vu le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permettant le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Vu le montant des dépenses d'investissement inscrites aux Budgets primitifs principal et assainissement pour l'exercice 2009,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. REGNIER,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004. 2005. 2006 et 2007, soit 3 506 564 € ;

**Article 2 :** de décider d'inscrire au budget de la commune de Carrières-sur-Seine 5 782 013 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 64,89 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

**Article 3 :** d'autoriser le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Carrières-sur-Seine s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

### **11. FINANCES : Compte de gestion – Budget annexe Assainissement - exercice 2008.**

Mme la Trésorière nous a transmis son compte de gestion relatif à l'exercice 2008.

Mme la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé en 2008. Elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le fait que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur pour le budget principal visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**M. Régnier** fournit les détails de ce poste.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Considérant le budget primitif 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des titres de développement, des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le Trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

VU l'avis de la commission « Finances »,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De prendre connaissance du bilan et du compte de résultat à la fin de l'exercice 2008, arrêté comme ci-dessous :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2007) | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice (2008) | Résultat de clôture (2008) |
|----------------|--|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------|
| Investissement | - 131 384,43 €                                       |                                  | 35 740,05 €                   | - 95 644,38 €              |
| Exploitation   | 86 806,94 €  | 86 806,94 €                      | 88 607,63 €                   | 88 607,63 €                |
| TOTAL          | -44 577,49 €   | 86 806,94 €                      | 124 347,68 €                  | - 7 036,75 €               |

|                        | Section d'investissement | Section de fonctionnement | Total des sections |
|------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Recettes               | 128 629,71 €             | 177 271,15 €              | 305 900,86 €       |
| Dépenses               | 92 889,66 €              | 88 663,52 €               | 181 553,18 €       |
| Résultat de l'exercice | 35 740,05 €              | 88 607,63 €               | 124 347,68 €       |

**Article 2 :** de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Article 3 :** de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

**Article 4 :** de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives

**Article 5 :** de déclarer que le compte de gestion dressé par le Trésorier principal municipal pour 2008 n'appelle aucune observation ni réserve

**Article 6 :** ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

## **12. FINANCES : Compte administratif – Budget annexe Assainissement - exercice 2008.**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 26 janvier dernier, à l'instar de ce qui a été vu concernant le budget principal, il a été annoncé que le Budget Primitif intégrerait l'excédent de l'année antérieure, ainsi que les restes à réaliser d'investissement, en dépenses et en recettes. Il convient donc, pour ce faire, d'adopter le Compte Administratif avant de présenter le Budget primitif.

Les chiffres ci-dessous ont été pointés avec les services de la trésorerie et validés par le compte de gestion du trésorier présenté ce jour au vote du Conseil Municipal.

Le Compte Administratif se présente globalement ainsi :

### **1. Section d'exploitation**

#### **1.1. Recettes**

Estimées lors du vote du Budget Primitif à 205 K€, elles s'établissent au final à 177 271,15 €, la surtaxe assainissement représentant 97,6 % desdites recettes à hauteur de 173 037,35 €.

Elles sont conformes aux volumes constatés les années précédentes.

#### **1.2. Dépenses**

Estimées lors du vote du Budget primitif à 95 k€ (hors virement à la section d'investissement) elles sont au final arrêtées à hauteur de 88 663,52 €, dont 41 822,77 € de dotation aux amortissements.

Les principaux postes de dépenses concernent la mission de pré-étude pour l'établissement du schéma directeur d'assainissement (22 222 €), la cotisation annuelle au SIAHCBC (21 278,00 €) et les frais financiers (2 963,21 €).

Le résultat de l'exercice s'élève donc à 88 607,63 €.

### **2. Section d'investissement**

#### **2.1. Recettes**

Elles s'établissent au final à 128 629,71 €. Sans recours à l'emprunt au cours de l'exercice, les recettes d'investissement sont constituées de la dotation aux amortissements à hauteur de 41 823,00 € et des fonds propres (excédent de l'année n-1) pour 86 806,94 €.

#### **2.2. Dépenses**

Elles s'établissent au final à 92 889,66 €. Outre les travaux de renforcement du réseau pour 66 591,01 €, les dépenses d'investissement concernent également le remboursement de la dette en capital pour 26 298,65 €. Le stock de dette en capital est de 27 K€ au 1er janvier 2009 et s'éteindra totalement, hors emprunt nouveau, dès 2010.

Ainsi, le solde de l'exécution 2008 s'établit à 35 740,05 €.

Rapproché du solde à la clôture de l'exercice 2007 déterminé à -131 384,43 €, le solde à la clôture 2008 est de - 95 644,38 €, couvert quasi intégralement par le résultat de fonctionnement qui s'établit à 88 607,63 €.

Le rapport est projeté sur écran sous forme *Power Point* et commenté par **M. Régnier**.  
Avant la délibération, conformément aux usages, **M. le Maire** quitte la salle du Conseil.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2008, tous rendus exécutoires,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2008,

Considérant que le Compte Administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

Considérant que le compte de gestion 2008 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant la Section d'Exploitation qui présente les résultats suivants :

|                       | <b>Dépenses</b> | <b>Recettes</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------|
| Réalisé de l'exercice | 88 663,52 €     | 177 271,15 €    |

Considérant la Section d' Investissement qui présente les résultats suivants :

|                       | <b>Dépenses</b>     | <b>Recettes</b>     |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Résultat reporté      | 131 384,43 €        |                     |
| Réalisé de l'exercice | 92 889,66 €         | 128 629,71 €        |
| RAR de l'exercice     | 0,00 €              | 0,00 €              |
| <b>TOTAL</b>          | <b>224 274,09 €</b> | <b>128 629,71 €</b> |

Considérant la saisine de la commission « Finances »,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

M. de Bourrousse, maire, s'étant retiré au moment du vote,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver et de voter le Compte Administratif 2008 faisant apparaître un résultat de la Section de Fonctionnement de 88 607,63 € et un déficit de la Section d'Investissement de 95 644,38 €.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

#### **13. FINANCES : Affectation du résultat 2008 – Budget annexe Assainissement**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M49, et compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement, d'une part, et, d'autre part, afin de limiter le recours à l'emprunt, il vous est proposé d'affecter le résultat 2008 d'un montant de 88 607,63 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2009.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives relatives à l'exercice 2008, tous rendus exécutoires,

Vu le compte de gestion présenté par le Receveur Municipal relatif à l'exercice 2008,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe Assainissement 2008

Vu les besoins de financement de la section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'affecter le résultat 2008 d'un montant de 88 607,63 € par inscription en recette d'investissement au compte 1068 au budget 2009.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

#### **14. FINANCES : Fixation du taux de la surtaxe communale d'assainissement**

Conformément aux termes de la délégation de service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux Suez approuvé le 20 décembre 2005, il convient de fixer le montant de la surtaxe communale d'assainissement.

Cette surtaxe est collectée par l'entreprise délégataire puis restituée à la collectivité hors taxe, le délégataire assurant la gestion de la TVA.

Par délibération en date du 20 mars 2007 le montant de la surtaxe communale à été fixé à 0,2196 € HT le m3 pour l'exercice 2007.

Il est proposé de maintenir le montant de cette surtaxe pour l'exercice 2009.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les termes de la délégation de service public d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux Suez approuvé le 20 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2007 fixant le montant de la surtaxe communale à 0,2196 € HT le m<sup>3</sup>,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer le montant de la surtaxe assainissement à 0,2196 € HT par m<sup>3</sup> pour l'exercice 2009 ;

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière
- La Lyonnaise des Eaux.

**15. FINANCES : Budget Primitif 2009 – Assainissement**

Le Budget Primitif 2009 assainissement, qui reprend, comme le budget principal, les soldes de l'exercice précédent du fait du vote préalable du Compte Administratif, s'analyse comme suit :

**1. SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1.1 Recettes d'investissement**

**1.1.1. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

La somme globale de ce chapitre est de 39 549,75 €.

**1.1.2. Amortissement des immobilisations corporelles (chapitre 28)**

La dotation aux amortissements prévue sur l'exercice 2009 s'élève à 41 823,00 € .

**1.1.3. Autofinancement complémentaire**

Cette somme de 117 177,00 € permet l'équilibre de la section d'investissement.

**1.2. Dépenses d'investissement**

**1.2.1. Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le montant de ce chapitre s'élève à 26 000 € correspondant au remboursement du capital à échéance des emprunts en cours.

**1.2.2. Immobilisation en cours (chapitre 23)**

Une somme de 329 000 € est inscrite pour permettre la réhabilitation du réseau rue des Fermettes.

**2. SECTION D'EXPLOITATION**

**2.1 Recettes d'exploitation**

**2.1.1. Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chapitre 70)**

Cette somme de 185 000 € correspond à la redevance d'assainissement à percevoir sur cet exercice, en légère diminution au regard du Budget primitif l'exercice précédent compte tenu des réalisés 2008 (pour mémoire, 177 271,15 €)

**2.1.2. Autres produits de gestion courante**

Une somme de 5 000 € a été inscrite, identique au prévisionnel 2008.

**2.2. Dépenses d'exploitation**

**2.2.1. Achats, variations de stocks et autres charges externes (chapitres 60, 61, 62)**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent globalement à 31 000 € dont 22 000 € de la cotisation annuelle au SIAHBC.

**2.2.2. Charges financières (chapitre 66)**

Le montant global de ce chapitre s'élève à 3 000 €.

**2.2.3. Dotation aux amortissements (chapitre 68)**

Même remarque qu'au paragraphe 1.1.2 de la section d'investissement.

**2.2.4. Autofinancement complémentaire**

Même remarque qu'au paragraphe 1.1.3

**3. CONCLUSIONS**

Je demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget annexe assainissement qui s'équilibre en dépense et en recette à hauteur de **450 644,38 €** en investissement et de **190 000 €** en fonctionnement.

Une projection *Power Point* du document est faite et commentée par **M. Régnier**.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation qui a été faite du budget primitif 2009 pour l'assainissement,

Sur proposition de Monsieur REGNIER, adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De voter le budget annexe 2009 de l'assainissement, par chapitre et en équilibre:  
- en section de fonctionnement pour : 190 000,00 €  
- en section d'investissement pour : 450 644,38 €

**Article 2 :** Ampliation à la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,  
- Madame la Trésorière.

#### **16. Sivom des Coteaux de Seine : approbation de la modification de localisation de la trésorerie de rattachement et approbation des statuts modifiés**

**Mme. Degrott** donne lecture du rapport et apporte divers commentaires.

Le Sivom des Coteaux de Seine créé en juin 1992 a pour vocation la promotion de l'impressionnisme, certaines études d'urbanisme, le programme local de l'habitat et l'éclairage public de la RN 186. Il vise également à la promotion du tourisme sur la Seine.

Le Comité Syndical du Sivom des Coteaux de Seine a pris une délibération le 27 juin dernier, modifiant l'article 4 de ses statuts, déplaçant son siège social pour l'installer à Chatou.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, après délibération de chaque commune membre, la préfecture par arrêté du 30 octobre 2008, a autorisé le déplacement du siège social du SIVOM.

Cette modification ouvre la possibilité de changer l'article 19 des statuts du Sivom portant sur la localisation de sa trésorerie de rattachement qui sera maintenant celle de son siège social, et précise que cette nouvelle localisation sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Par ailleurs, suite à l'élection des représentants du Sivom des Coteaux de Seine, différentes modifications des statuts du Sivom, concernant la localisation du siège social et ses conséquences, ont été effectuées par le Comité Syndical et validées par les conseils municipaux des communes membres.

Pour une meilleure visibilité, la préfecture des Yvelines a proposé la modification de certains libellés rédactionnels des compétences du Sivom.

Afin d'intégrer ces modifications et de réactualiser la rédaction des statuts du Sivom, le Comité Syndical a pris, le 10 décembre 2008, une délibération approuvant les statuts modifiés. Chaque commune membre est donc invitée à prendre cette même délibération qui permet à la préfecture d'émettre un arrêté validant définitivement ces modifications de statuts.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu l'article L 5211-20 du CGCT,

Vu la délibération du Comité syndical du Sivom des Coteaux de Seine en date du 10 décembre 2008 modifiant l'article 19 des statuts du Syndicat et situant désormais sa trésorerie de rattachement en son siège social,

Vu la délibération du Comité syndical du Sivom des Coteaux de Seine en date du 10 décembre 2008 approuvant les statuts modifiés du Sivom des Coteaux de Seine,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la modification de l'article 19 des statuts du Sivom des Coteaux de Seine concernant la localisation de sa trésorerie de rattachement qui sera celle de son siège social, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Article 2 :** d'approuver les statuts modifiés du Sivom des Coteaux de Seine

#### **17. City Stade – rue des Alouettes - Signature d'une convention avec l'Etat**

**Mme Degrott** donne lecture du rapport.

**M. Rabany** rappelle qu'historiquement, ce projet faisait partie de ceux que son groupe avait soutenus.

Il s'interroge sur les nécessités d'entretien et de maintenance (filets en bon état...).

**Mme. Degrott** confirme qu'ainsi qu'elle l'a indiqué lors des Comités de quartier, une remise en état générale sera faite.

**M. Constantin** souhaite obtenir des informations sur le calcul de la redevance annuelle, estimant que celle-ci paraît élevée en comparaison de ce qui se fait à Montesson.

**Mme Degrott** rappelle que c'est l'Administration des Domaines qui procède à ces évaluations et que la commune ne peut s'opposer à ces estimations ; par ailleurs, des terrains agricoles sont bien différents de ceux qui sont situés en zone urbanisée.

Sur suggestion de **M. Constantin**, elle ajoute que la commune n'a pas non plus la possibilité d'acquérir ce terrain dont on ne sait pas ce qu'il adviendra de cette réserve foncière ; un projet de France Habitation doit être proposé à la commune. En attendant, la ville est dans l'expectative...

**M. Constantin** souhaite avoir des précisions, quand cela sera possible, sur la manière dont cette redevance est calculée.

**Mme Degrott** lui répond par l'affirmative.

Dans le cadre de sa politique de prévention, la ville a aménagé en 1999, dans le quartier des Alouettes, un terrain de sports de plein-air, dit « city stade », sur une parcelle appartenant à l'Etat (cadastrée BA 13).

Successivement depuis le 1/01/1999, des conventions d'occupation à titre précaire ont été consenties par l'Etat au profit de la commune.

La dernière convention étant arrivée à terme le 31/12/2008, il convient de la renouveler.

Cette nouvelle convention est accordée à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 années à compter du 1/01/2009 jusqu'au 31/12/2011, moyennant une redevance annuelle de 2 119 €, payable d'avance annuellement à la Trésorerie Générale des Yvelines.

Cette redevance est révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE du coût à la construction, l'indice de référence étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008, soit 1562. En cas de retard dans le paiement de la redevance, les intérêts au taux légal courront de plein droit au profit du Trésor.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Considérant que dans le cadre de sa politique de prévention, la ville a aménagé en 1999, dans le quartier des Alouettes, un terrain de sports de plein-air, dit « city stade », sur une parcelle appartenant à l'Etat (cadastrée BA 13),  
Considérant que la dernière convention d'occupation à titre précaire, consentie par l'Etat au profit de la commune, est arrivée à échéance le 31/12/2008,

Vu la proposition des services de l'Etat de renouveler la convention, pour une durée de 3 années à compter du 1/01/2009 jusqu'au 31/12/2011, moyennant une redevance annuelle de 2 119 €, payable d'avance annuellement à la Trésorerie Générale des Yvelines,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat pour l'occupation à titre précaire du terrain d'assiette de l'équipement de sports « City Stade » situé à l'angle de la route de Saint-Germain et de la rue des Alouettes, pour une durée de 3 ans, à compter du 1/01/2009.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.
- Monsieur le Trésorier-Payeur général des Yvelines
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines
- Madame la Trésorière.

### **18. Cession d'un terrain à titre gracieux au profit de la commune - Alignement 101 et 103 rue de Bezons – élargissement de la rue de Bezons**

Lecture du rapport par **Mme Degrott**.

Un permis de construire a été accordé le 06/05/2003 sur un terrain situé 101 et 103 rue de Bezons, pour la réalisation de 2 maisons.

Cette autorisation prévoyait la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de Bezons, dans la limite de 10 % de la superficie de l'unité foncière.

Le relevé du géomètre indique une emprise d'alignement de 21 m<sup>2</sup>, détachée de la parcelle d'origine (BP 193), qui sera cédée gratuitement à la commune pour être incorporée au domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'acquisition de ce terrain et à son incorporation dans le domaine public communal.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le permis de construire n° 78124 03G1003, en date du 6/05/2003, autorisant la construction de 2 maisons sur un terrain situé 101 et 103, rue de Bezons,

Considérant que cette décision prévoyait la cession gratuite à la commune d'une bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue de Bezons, dans la limite de 10 % de la superficie de l'unité foncière,

Considérant l'emprise d'élargissement de 21 m<sup>2</sup> améliorera la sécurité de la circulation piétonne et automobile,

Considérant qu'il y a lieu que les divers frais liés au transfert de propriété soient pris en charge par la ville,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter la cession à titre gratuit, au profit de la commune, d'un terrain de 21 m<sup>2</sup>, issu de la parcelle BP n°193, située 101 et 103, rue de Bezons à Carrières-sur-Seine,

**Article 2 :** d'incorporer ledit terrain dans le domaine public communal,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de ce terrain

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

### **19. Travaux de réhabilitation et d'amélioration du gymnase Les Amandiers - avenants aux marchés conclus avec les sociétés FREYSSINET FRANCE (lot n°1 : gros œuvre), BECI BTP (lot n°2 : couverture,**

**étanchéité, bardage, désenfumage), FERMETURES FERTOISES (lot n°3 : menuiseries extérieures métalliques, serrurerie), ADEP (lot n°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (lot n°5 : chauffage), PIERRE MALLEZ (lot n°6 : peinture, faux plafonds), TENNIS ET SOL (lot n°7 : revêtement de sol sportif)**

**M. Millot** donne lecture du rapport.

Les travaux supplémentaires correspondent à une augmentation de prix de 14,7%.

Il précise que l'ensemble des dépenses se montera à 1 174 000 €, que les recettes (indemnités d'assurance) sont chiffrées à 887 000 €, le solde (286 000 €) restant à la charge de la commune et correspondant à des travaux d'amélioration et de mise en sécurité.

Sur question de **M. Stopinski**, il est précisé qu'il n'y aura pas d'autre avenant.

Consécutivement à un incendie, probablement volontaire, survenu le 10 mars 2007 au gymnase Les Amandiers, la commune de Carrières-sur-Seine a lancé une consultation en application de l'article 35-I-5° du code des marchés publics et a conclu les sept marchés négociés suivants pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'amélioration de cet équipement.

| Lots | N°      | Travaux  | Entreprises          | Montants                                |
|------|---------|--|----------------------|---|
| 1    | 2007/35 | Gros œuvre   | FREYSSINET FRANCE    | HT : 161.959,92 €<br>TTC : 193.704,06 € |
| 2    | 2007/36 | Couverture, étanchéité, bardage, désenfumage           | BECI BTP             | HT : 264.144,02 €<br>TTC : 315.916,25 € |
| 3    | 2007/37 | Menuiseries extérieures métalliques, serrurerie,       | FERMETURES FERTOISES | HT : 28.680,00 €<br>TTC : 34.301,28 €   |
| 4    | 2007/38 | Électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion | ADEP                 | HT : 69.544,62 €<br>TTC : 83.175,37 €   |
| 5    | 2007/39 | Chauffage  | CTO                  | HT : 73.702,00 €<br>TTC : 88.147,59 €   |
| 6    | 2007/40 | Peinture, faux plafonds                                | PIERRE MALLEZ        | HT : 93.293,62 €<br>TTC : 111.579,17 €  |
| 7    | 2007/41 | Revêtement de sol sportif                              | TENNIS ET SOL        | HT : 76.800,00 €<br>TTC : 91.852,80 €   |

Un avenant n°1 au marché n°2007/36, augmentant le montant initial de 3.196,16 € HT soit 3.822,61 € TTC, a été conclu avec la société BECI BTP pour mettre en conformité les descentes d'eaux pluviales, consécutivement à la demande du bureau de contrôle technique.

A la suite d'un second incendie, provoqué en mai 2008, alors que les travaux étaient en cours de réalisation et en raison de travaux supplémentaires qui se sont révélés nécessaires au cours du chantier, une deuxième série d'avenants a été présentée au Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 novembre 2008 pour les marchés conclus avec les sociétés FREYSSINET FRANCE (lot n°1 : gros œuvre), BECI BTP (lot n°2 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage), FERMETURES FERTOISES (lot n°3 : menuiseries extérieures métalliques, serrurerie), ADEP (lot n°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (lot n°5 : chauffage), PIERRE MALLEZ (lot n°6 : peinture, faux plafonds) et TENNIS ET SOL (lot n°7 : revêtement de sol sportif).

Depuis la conclusion de ces avenants, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires. Les modifications devant être apportées aux marchés sont décrites ci-dessous :

Lot n°1 (gros œuvre) : marché conclu avec la société FREYSSINET FRANCE

Travaux supplémentaires sur travaux d'amélioration :

- fourniture d'un bloc porte coupe feu avec quincailleries nécessaires (fermes portes, serrures) pour des zones de stockage non concernées initialement par les travaux d'amélioration et réalisation d'un caisson coupe feu 1 heure dans une réserve autour d'une gaine de gaz : 3.725,82 € HT soit 4.456,08 € TTC.

Lot n°2 (couverture, étanchéité, bardage et désenfumage) : marché conclu avec la société BECI BTP

Travaux supplémentaires sur travaux d'amélioration :

- fourniture et pose de contacteurs électriques sur les boîtiers de commande des éléments de désenfumage pour permettre le raccordement sur la centrale incendie : 448,80 € HT soit 536,76 € TTC.

Lot n°4 (électricité) : marché conclu avec la société ADEP

Travaux supplémentaires sur travaux d'amélioration :

- création d'un éclairage de sécurité pour l'escalier extérieur : 1.337,00 € HT soit 1.599,05 € TTC.
- création d'un éclairage de sécurité dans le local basse tension : 533,50 € HT soit 638,07 € TTC.

Lot n°5 (chauffage) : marché conclu avec la société CTO

Travaux supplémentaires pour amélioration du bâtiment :

- réparation d'une fuite, création d'un extracteur, renfort sur fixation sur charpente d'un des panneaux radiant : 5.770,00 € HT soit 6.900,92 € TTC.

Travaux en moins value :

- suppression de deux panneaux radiants qui n'ont plus lieu d'être posés après mise au point technique : 8.800,00 € HT soit 10.524,80 € TTC.

Lot n°6 (peinture) : marché conclu avec la société MALLEZ

Travaux supplémentaires :

- réalisation d'un doublage en plaques de plâtre sur murs et plafond du local sinistré, peinture de la poutre extérieure, peinture du local sinistré et de la grille d'accès, traitement des déchets de plâtre des parois à décontaminer avant création du doublage en plaques de plâtre : 10.248,89 € HT soit 12.257,67 € TTC.

Lot n°7 (revêtement de sol sportif) : marché conclu avec la société TENNIS ET SOLS

Travaux supplémentaires :

- réalisation de 4 tracés complémentaires d'aires de jeu de badminton : 1.306,00 € HT soit 1.561,98 € TTC.

L'ensemble de ces modifications conduit à une augmentation globale des travaux de 14,7 %

Lors de sa réunion du 12 mars 2009, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants aux marchés conclus avec les sociétés FREYSSINET FRANCE (lot n°1 : gros œuvre), BECI BTP (lot n°2 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage), ADEP (lot n°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (lot n°5 : chauffage), PIERRE MALLEZ (lot n°6 : peinture, faux plafonds), TENNIS ET SOL (lot n°7 : revêtement de sol sportif).

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation et d'amélioration du gymnase Les Amandiers signés par le Maire en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date des 19 juin et 23 octobre 2007,

Vu la délibération en date du 30 juin 2008 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché conclu avec la société BECI BTP (lot n°4 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage),

Vu la délibération en date du 25 novembre 2008 autorisant le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés conclus avec les sociétés FREYSSINET FRANCE (lot n°1 : gros œuvre), FERMETURES FERTOISES (lot n°3 : menuiseries extérieures métalliques, serrurerie), ADEP (lot n°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (lot n°5 : chauffage), PIERRE MALLEZ (lot n°6 : peinture, faux plafonds), TENNIS ET SOL (lot n°7 : revêtement de sol sportif) et l'avenant n°2 au marché conclu avec BECI BTP (lot n°2 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage),

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 12 mars 2008,

Vu la nécessité d'apporter des modifications aux marchés conclus avec les sociétés FREYSSINET FRANCE (lot n°1 : gros œuvre), BECI BTP (lot n°2 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage), ADEP (lot n°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (lot n°5 : chauffage), PIERRE MALLEZ (lot n°6 : peinture, faux plafonds), TENNIS ET SOL (lot n°7 : revêtement de sol sportif),

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer les avenants aux marchés conclus avec les sociétés FREYSSINET FRANCE (lot n°1 : gros œuvre), BECI BTP (lot n°2 : couverture, étanchéité, bardage, désenfumage), ADEP (lot n°4 : électricité, alarme incendie, détection anti-intrusion), CTO (lot n°5 : chauffage), PIERRE MALLEZ (lot n°6 : peinture, faux plafonds), TENNIS ET SOL (lot n°7 : revêtement de sol sportif).

**Article 2 :** ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

## **20. Nettoyage des bâtiments communaux (lot n°1) - Avenant n°4 au marché n°2006/29 conclu avec la société ESSI TURQUOISE**

Lecture du rapport par **Mme Deneufve**.

Par délibération en date du 30 mai 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché sur appel d'offres n°2006/29 avec la société ESSI, sise 12-14 rue Courat – 75020 Paris pour assurer les prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux du 24 juillet 2006 au 30 juin 2007 et éventuellement jusqu'aux 30 juin 2008, 30 juin 2009 et 30 juin 2010, en cas de reconductions.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer :

- le 25 septembre 2006, un avenant n°1 au marché initial afin de transférer les droits et obligations de la société ESSI à la société ESSI TURQUOISE ;
- le 19 décembre 2006, un avenant n°2 ayant pour objet des modifications des prestations de nettoyage du Centre Technique Municipal, de Carrières Info Service, de la Ferme à Riant, de l'école élémentaire du Parc II et l'intégration dans le marché des courts couverts de tennis ;
- le 27 novembre 2007, un avenant n°3 ayant pour objet le nettoyage d'une classe supplémentaire à l'école des Plants Catelaines.

Il est nécessaire d'apporter d'autres modifications aux prestations prévues par le marché :

- nettoyage d'une classe supplémentaire ouverte à la rentrée des classes 2008/2009 à l'école des Plants Catelaines ;
- nettoyage des bureaux du centre technique municipal ;
- augmentation des prestations de nettoyage du centre de loisirs Cap'Jeunes ;
- suppression du nettoyage des écoles élémentaires le samedi matin ;
- nettoyage des locaux du Lavoir une fois tous les 15 jours d'avril à octobre ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au marché 2006/29 conclu avec la société ESSI TURQUOISE pour les prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux, conformément au tableau ci-dessous :

|   |           |
|---|-----------|
| Ecole des Plants Catelaines - nettoyage d'une classe supplémentaire       | 152,30 €  |
| Nettoyage des bureaux du centre technique municipal                       | 831,34 €  |
| Augmentation des prestations de nettoyage du centre de loisirs Cap'Jeunes | 76,71 €   |
| Suppression du nettoyage des écoles élémentaires le samedi matin          | -562,00 € |
| Nettoyage des locaux du Lavoir  | 60,84 €   |
| <b>Total mensuel HT</b>   | 559,19 €  |
| <b>Total mensuel TTC</b>  | 668,79 €  |

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 30 mai 2006 autorisant le Maire à signer le marché sur appel d'offres avec la société ESSI pour assurer les prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux du 24 juillet 2006 au 30 juin 2007 et éventuellement jusqu'aux 30 juin 2008, 30 juin 2009 et 30 juin 2010, en cas de reconductions,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2006 autorisant le Maire à signer un avenant n°1 transférant les droits et obligations de la société ESSI à la société ESSI TURQUOISE,

Vu les délibérations en dates des 19 décembre 2006 et 27 novembre 2007 autorisant le Maire à signer les avenants n°2 et 3 modifiant les prestations de nettoyage prévues par le marché initial.

Vu la nécessité d'assurer le nettoyage d'une classe supplémentaire ouverte à l'école des Plants Catelaines et celui des bureaux du centre technique municipal, d'augmenter les prestations de nettoyage du centre de loisirs Cap'Jeunes et de supprimer le nettoyage des écoles élémentaires le samedi matin,

### DECIDE :

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au marché conclu avec la société ESSI TURQUOISE pour les prestations de nettoyage des locaux des bâtiments communaux,

**Article 2 :** ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

### 21. Entretien, grosses réparations et travaux neufs de bâtiments : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché et les pièces y afférentes.

Lecture du rapport par **M. Millot**.

La durée du marché est fixée à une année et sera éventuellement reconductible pour une durée équivalente.

**M. Rabany** estime cette durée (1 an + 1 an) correcte pour les marchés d'entretien mais « *un peu courte* » pour les travaux plus importants...

**M. Millot** précise qu'auparavant, il fallait traiter les marchés « lot par lot ». Désormais, la négociation sera globale et permettra d'être « réactif ».

S'agissant de la durée du marché, elle permettra de mettre l'entreprise « à l'essai » ; si l'essai est positif, le marché sera relancé pour une durée supérieure.

L'entretien et la réhabilitation des bâtiments communaux constituent une priorité pour la Municipalité qui a décidé de leur consacrer un budget conséquent. En vue de lancer une consultation en application du code des marchés publics, les services techniques ont élaboré un dossier comportant sept lots.

Les marchés qui en résulteront seront à bons de commande, seront conclus pour un an éventuellement reconductible pour une seconde période d'un an et se caractériseront par des montants minimum et maximum annuels indiqués dans le tableau ci-dessous :

| Lot n° | Désignation du lot                             | Montant minimum HT | Montant maxi HT |
|--------|--|--------------------|-----------------|
| 1      | Maçonnerie - plâtrerie - isolation - carrelage | 80.000 €           | 120.000 €       |
| 2      | Couverture - charpente                         | 5.000 €            | 30.000 €        |
| 3      | Etanchéité                                     | 5.000 €            | 30.000 €        |
| 4      | Plomberie sanitaire - chauffage                | 20.000 €           | 45.000 €        |
| 5      | Electricité – courants forts et faibles        | 45.000 €           | 75.000 €        |

|   |  |                  |                  |
|---|--|------------------|------------------|
| 6 | Plafonds suspendus - acoustique          | 50.000 €         | 100.000 €        |
| 7 | Revêtements de sol, peinture, ravalement | 80.000 €         | 200.000 €        |
|   | <b>Totaux</b>                            | <b>285.000 €</b> | <b>600.000 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation (*consultable au Secrétariat général*),
- de décider de recourir à la procédure adaptée pour la mise en concurrence des entreprises,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels bordereaux supplémentaires des prix unitaires ou états supplémentaires des prix forfaitaires en application de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le niveau des dépenses annuelles effectuées par la Commune en matière d'entretien, de grosses réparations et de travaux neufs de bâtiments,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le dossier de consultation,

**Article 2 :** de recourir à la procédure adaptée pour la mise en concurrence des entreprises,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer les éventuels bordereaux supplémentaires des prix unitaires ou états supplémentaires des prix forfaitaires en application de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux,

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

**22. Entretien, grosses réparations et travaux neufs de voirie, d'assainissement, réseaux divers et espaces verts : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché et les pièces y afférentes.**

Lecture du rapport par **M. Millot**.

**M. le Maire** indique qu'il s'agit d'une planification des travaux qui n'existait pas auparavant.

**Mme. Saunier** souhaite des informations sur la procédure et les seuils applicables en fonction du montant du marché.

**M. Millot** rappelle que depuis une réforme récente du Code des marchés publics, le seuil nécessaire pour recourir à l'appel d'offre pour les travaux est de 5 150 000 €.

Pour les fournitures, ce seuil est de 206 000 €.

Enfin, aucune consultation n'est nécessaire pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €.

L'entretien et la réhabilitation des voies communales constituent une priorité pour la Municipalité qui a décidé de leur consacrer un budget conséquent. Les services techniques ont élaboré un dossier en vue de lancer une consultation en application du code des marchés publics.

Le marché qui en résultera sera à bons de commande, conclu pour un an éventuellement reconductible par périodes d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 années et se caractérisera par des montants minimum et maximum annuels fixés respectivement à 400.000 et 1.250.000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation (*consultable au Secrétariat général*),
- de décider de recourir à la procédure adaptée pour la mise en concurrence des entreprises,
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels bordereaux supplémentaires des prix unitaires ou état supplémentaires des prix forfaitaires en application de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le niveau des dépenses annuelles nécessaires pour entretenir et réhabiliter la voirie communale,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le dossier de consultation,

**Article 2 :** de recourir à la procédure adaptée pour la mise en concurrence des entreprises,

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,

**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer les éventuels bordereaux supplémentaires des prix unitaires ou états supplémentaires des prix forfaitaires en application de l'article 14 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux,

**Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

**23/24. Conception et mise en page des publications municipales - Impression des publications municipales : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché et les pièces y afférentes.**

**M. Doll** donne lecture des dossiers de consultation.

Il précise que les dossiers peuvent être consultés au Secrétariat général de la Mairie.

Le marché a été scindé en deux : conception et mise en page d'une part, imprimerie d'autre part.

Cette séparation des marchés est destinée à éviter de se trouver lié à une seule entreprise pour les deux postes, étant précisé que si une seule société répond aux conditions posées pour les deux marchés, elle pourra parfaitement être retenue pour les deux marchés.

Les marchés seront conclus pour une durée d'un an, éventuellement reconductible pour 4 ans.

**M. Doll** souligne d'autre part que les publications sont désormais réalisées avec du papier recyclé.

**M. Constantin** émet le souhait que les imprimeurs de Carrières se manifestent...

**M. Doll** le souhaite également, rappelant toutefois qu'aux termes de la loi, les entreprises locales doivent être mises en concurrence avec d'autres...

En raison du lancement de deux marchés distincts, les points 23 et 24 soumis au Conseil feront l'objet de deux délibérations.

Le présent rapport est commun aux deux délibérations suivantes en ce qu'elles ont le même objet, à savoir les publications municipales.

Le programme annuel de parution des publications municipales comprend :

- 6 à 10 numéros du magazine municipal ;
- le guide municipal accompagné d'un plan de la Ville ;
- 4 à 8 bulletins d'informations (type *La Lettre du Maire*).

↳ **La conception et la mise en page** de chacune de ces publications nécessite le recours à des professionnels. Or l'agrégation sur quatre ans des dépenses que la Commune consacre à ces prestations conduit les services communaux à lancer un appel d'offres pour lequel ils ont élaboré un dossier de consultation des entreprises.

↳ **Le tirage** de chacune de ces publications s'élève à environ 7.500 exemplaires. Comme pour l'alinéa précédent, cumulé sur quatre ans, ces prestations conduisent les services communaux à lancer un appel d'offres pour lequel ils ont élaboré un dossier de consultation des entreprises.

Les marchés qui en résulteront seront à bons de commande, seront conclus pour un an éventuellement reconductible par périodes d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 années et se caractériseront par des montants minimum et maximum annuels conformément au tableau ci-dessous :

↳ **Conception des publications municipales :**

| Montants HT sur un an |         | Montants HT sur 4 ans |         |
|-----------------------|---------|-----------------------|---------|
| Minimum               | Maximum | Minimum               | Maximum |
| 33.700                | 54.700  | 134.800               | 218.800 |

↳ **Impression des publications municipales :**

| Montants HT sur un an |         | Montants HT sur 4 ans |         |
|-----------------------|---------|-----------------------|---------|
| Minimum               | Maximum | Minimum               | Maximum |
| 41.200                | 60.000  | 164.800               | 240.000 |

Il est donc proposé au conseil municipal, pour chacune des 2 prestations :

- **d'approuver** le dossier de consultation,
- **de recourir** à la procédure de l'appel d'offres pour la mise en concurrence des entreprises,
- **d'autoriser** le Maire à signer le marché correspondant,
- **d'autoriser** le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le niveau des dépenses annuelles effectuées par la Commune en matière de conception et de mise en page des publications municipales,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le dossier de consultation,

- Article 2 :** de recourir à la procédure de l'appel d'offres pour la mise en concurrence des entreprises,  
**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant,  
**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code des marchés publics,  
 Vu le niveau des dépenses annuelles effectuées par la Commune en matière de conception et de mise en page des publications municipales,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'approuver le dossier de consultation,  
**Article 2 :** de recourir à la procédure de l'appel d'offres pour la mise en concurrence des entreprises,  
**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant,  
**Article 4 :** d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

**25. Séjours de vacances été 2009 : tarifs et participation familiale**

**M. Le Bricon** donne lecture du rapport.

Il indique que les séjours d'hiver ont rencontré un vif succès, 52 enfants ayant pu partir aux sports d'hiver.

Il rappelle également que les séjours d'été avaient été abandonnés depuis 2005.

Pour l'été 2009, il fournit de nombreuses précisions à propos des prix (tranche de revenus, dégressivité en cas d'inscription multiple dans une même famille, etc...).

A titre d'exemple, et avant une éventuelle dégressivité qui pourrait s'appliquer, une famille située dans la tranche de revenus T1 réglera 290 € pour un séjour de deux semaines, ce qui constitue un prix particulièrement avantageux.

Une famille de la tranche T9 réglera 679 € pour la même durée.

Deux organismes ont répondu à l'offre : *Les Compagnons des jours heureux* et *La Ligue de l'Enseignement – fédération des Yvelines*.

L'Association *Les Compagnons des Jours heureux* a été retenue en fonction de plusieurs critères :

- les enfants des deux tranches d'âge (6/11 ans et 12/17 ans) peuvent être accueillis sur le même site, ce qui permet un regroupement des fratries,
- séjour possible au mois de juillet (à Bayonne),
- le nombre d'activités et d'heures de pratique des sports est important et bien adapté aux tranches d'âges (surf, body-board, poney, VTT ou camping pour les plus grands),
- l'encadrement est supérieur aux obligations légales : un animateur pour 7 enfants (tranche d'âge de 6 à 11 ans) et un animateur pour 9 enfants (tranche 12 à 17 ans),
- transports sécurisés : départ en car de la salle des Fêtes de Carrières vers la gare Montparnasse, puis trajet en TGV,
- assurance par Europ'Assistance,
- message téléphonique (système « *Allo Kid* ») enregistré chaque jour sur place par les enfants à l'attention des parents, rendant quotidiennement compte des activités de la journée.

Les inscriptions se dérouleront du 7 avril au 30 mai ; un acompte de 20% sera demandé aux familles. Celles-ci pourront régler le solde en plusieurs versements.

Une réunion de programmation est fixée au **17 juin 2009** pour les familles.

**M. Constantin** remercie **M. Le Bricon** pour ses explications et exprime sa satisfaction sur ce projet, qu'il juge précis et positif.

Ce projet de délibération porte sur :

- La signature d'une convention avec l'organisme chargé d'organiser les séjours de vacances d'été (juillet 2009), d'une part,
- La fixation de la participation des familles selon la grille de quotient familial, d'autre part.

**1. Signature d'une convention avec *Les Compagnons des Jours Heureux***

Après consultation, c'est l'organisme *Les Compagnons des Jours Heureux* qui a été retenu, pour 2 séjours à BAYONNE, selon le tableau ci-dessous :

| Âge       | lieu                           | date                       | coût du séjour |
|-----------|--------------------------------|----------------------------|----------------|
| 6/11 ans  | Bayonne (Pyrénées Atlantiques) | Du 03/07/09<br>Au 16/07/09 | 968 €          |
| 12/17 ans | Bayonne (Pyrénées Atlantiques) | Du 03/07/09<br>Au 16/07/09 | 1032 €         |

**2. Participations des familles**

| Revenus - quotient familial | Quotient | Taux d'effort | 6/11 ans | 12/17 ans |
|-----------------------------|----------|---------------|----------|-----------|
| de 0 € à 3 625 €            | T1       | 30 %          | 290 €    | 310 €     |
| de 3 626 € à 5 500 €        | T2       | 35 %          | 339 €    | 361 €     |
| de 5 501 € à 7 250 €        | T3       | 40 %          | 387 €    | 413 €     |
| de 7 251 € à 9 000 €        | T4       | 45 %          | 436 €    | 464 €     |
| de 9 001 € à 12 500 €       | T5       | 50 %          | 484 €    | 516 €     |
| de 12 501 € à 15 000 €      | T6       | 55 %          | 532 €    | 568 €     |
| de 15 001 € à 17 750 €      | T7       | 60 %          | 581 €    | 619 €     |
| de 17 751 € à 20 750 €      | T8       | 65 %          | 629 €    | 671 €     |
| + 20 750 €                  | T9       | 70 %          | 678 €    | 722 €     |

Cette participation varie de 30 % à 70 % du coût réel du séjour. Le taux d'effort demandé aux familles est identique aux séjours d'hiver 2009.

De même, le tarif est dégressif à partir du deuxième enfant comme stipulé ci après :

- 5 % réduction à partir du deuxième enfant sur l'intégralité du coût total du séjour,
- 10 % de réduction à partir du troisième enfant sur l'intégralité du coût total du séjour.

Un acompte de 20 % sera versé à l'inscription.

Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement sauf pour les cas suivants :

- maladie et /ou hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical),
- déménagement hors commune,
- changement de situation familiale.

Le montant du séjour pourra être réglé en plusieurs fois, étant précisé que le séjour devra être soldé avant le départ.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21-6°,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il est de l'intérêt communal d'organiser des séjours de vacances d'été 2009 pour les jeunes Carrillons,

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à signer avec l'organisme *Les Compagnons des Jours Heureux* – 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 – 78108 Saint-Germain-en-Laye Cedex, les conventions correspondantes aux séjours de vacances des enfants et adolescents pour les vacances d'été 2009.

**Article 2 :** de préciser que la participation de chaque famille est calculée en fonction de ses ressources suivant la grille établie ci-dessous. Le tarif est dégressif à partir du deuxième enfant comme stipulé ci après.

- 5 % réduction à partir du deuxième enfant sur l'intégralité du coût total du séjour
- 10 % de réduction à partir du troisième enfant sur l'intégralité du coût total du séjour

| Âge       | lieu                           | date                       | coût du séjour |
|-----------|--------------------------------|----------------------------|----------------|
| 6/11 ans  | Bayonne (Pyrénées Atlantiques) | Du 03/07/09<br>Au 16/07/09 | 968 €          |
| 12/17 ans | Bayonne (Pyrénées Atlantiques) | Du 03/07/09<br>Au 16/07/09 | 1032 €         |

**Article 3 :** de préciser que :

- La participation de chaque famille sera calculée en fonction de leurs ressources suivant la grille établie ci-dessous,
- Le montant du séjour pourra être réglé en plusieurs fois,
- Le séjour devra être soldé avant le départ,
- Un acompte de 20 % sera versé à l'inscription,
- Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement sauf pour les cas suivants :
  - maladie et /ou hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical),
  - déménagement hors commune,
  - changement de situation familiale.

| Revenus - quotient familial | Quotient | Taux d'effort | 6/11 ans | 12/17 ans |
|-----------------------------|----------|---------------|----------|-----------|
| de 0 € à 3 625 €            | T1       | 30 %          | 290 €    | 310 €     |
| de 3 626 € à 5 500 €        | T2       | 35 %          | 339 €    | 361 €     |
| de 5 501 € à 7 250 €        | T3       | 40 %          | 387 €    | 413 €     |
| de 7 251 € à 9 000 €        | T4       | 45 %          | 436 €    | 464 €     |
| de 9 001 € à 12 500 €       | T5       | 50 %          | 484 €    | 516 €     |
| de 12 501 € à 15 000 €      | T6       | 55 %          | 532 €    | 568 €     |

|                        |    |      |       |       |
|------------------------|----|------|-------|-------|
| de 15 001 € à 17 750 € | T7 | 60 % | 581 € | 619 € |
| de 17 751 € à 20 750 € | T8 | 65 % | 629 € | 671 € |
| + 20 750 €             | T9 | 70 % | 678 € | 722 € |

## 26. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs : créations de postes.

Lecture du rapport par **M. Martin**.

21 postes sont créés à la suite des avancements de grade, des promotions internes, des évolutions de carrières ou d'éventuels remplacements à venir.

Il précise que les postes concomitants seront supprimés à la suite d'une réunion du Comité Technique Paritaire.

**M. Constantin** souhaite que les besoins réels de la commune soient bien pris en compte dans ces décisions.

**M. Martin** et **M. le Maire** confirment que les avancements de grades se font « au mérite » et que l'ensemble respecte un effectif constant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs pour permettre sa mise en conformité par rapport à l'évolution des effectifs et à la situation administrative de certains agents communaux, afin notamment de permettre des évolutions de carrières (avancements de grades ou promotions internes). Il vous est donc proposé de créer les postes suivants :

### - Au titre de l'avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal,
- 1 poste de contrôleur de travaux principal,
- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 1 poste d'animateur principal,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique Hors Classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur-chef de jeunes enfants.

### - Au titre de la promotion interne

- 1 poste de chef de service de police municipale

Par ailleurs, aux fins de recrutements futurs, il convient de procéder à la création de

- 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de technicien supérieur territorial,
- 2 postes d'agents sociaux.

Un prochain Conseil Municipal procédera à la suppression des postes correspondants après avis du Comité Technique paritaire.

### **Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et 1 abstention (Mme Saunier),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs de la Commune,

Sur proposition de Monsieur MARTIN, rapporteur de ce dossier,

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :** De créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de rédacteur principal,
- 1 poste de contrôleur de travaux principal,
- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 1 poste d'animateur principal,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 4 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur-chef de jeunes enfants,
- 1 poste de chef de service de police municipale,
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste de technicien supérieur territorial,

- ARTICLE 2 :**
- 2 postes d'agents sociaux.
- Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
  - Monsieur le Receveur-Percepteur Municipal.

## Questions diverses

### Personnel municipal :

**M. le Maire** fait part de l'arrivée, aux services de la Mairie, de :

- Mme Caillon (CCAS – le 16 mars),
- M. Casimiro (nouveau DST – 1<sup>er</sup> avril),
- Mme Cavalier (voirie – 1<sup>er</sup> avril),
- M. Bourdonnex (informatique – 1<sup>er</sup> avril)
- Mme Vescera (communication – 1<sup>er</sup> avril),
- Mme Oudni (services des marchés – courant mai).
- Mme Ang (DRH – 10 juin).

### Commission Urbanisme et Environnement :

**Mme Saunier** rappelle que par courrier adressé à **M. le Maire** et dont copie a été transmise à chacun des Conseillers municipaux, elle a demandé son intégration dans la Commission Urbanisme et Environnement.

Elle souhaite que cette demande soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal,

**M. le Maire** indique qu'en l'état, il n'est pas prévu de modifier la composition et l'équilibre des commissions.

**Mme Degrott** confirme ce dernier point, indiquant que la Commission comprend 6 élus de la majorité et 3 de l'opposition ; si l'intégration demandée par **Mme Saunier** était acceptée, l'équilibre à la proportionnelle au sein de la Commission nécessiterait la nomination de 3 élus supplémentaires de la majorité. La Commission serait alors trop «*lourde*».

**Mme Degrott** indique toutefois que pour les dossiers importants, la présence de **Mme Saunier** à telle ou telle réunion de la Commission serait envisageable (ex. travail sur les zones ZA, NC et ND notamment) afin que chaque groupe soit représenté sur ces dossiers importants.

**Mme Saunier** souligne qu'elle ne présente pas une «*supplication*» mais qu'elle revendique un droit, ajoutant que le fait que la Commission ait un membre de plus ou de moins ne change rien à son fonctionnement...

Elle ajoute qu'en sa qualité de tête de liste aux dernières élections municipales, cette demande d'intégration est particulièrement légitime.

Elle rappelle que toutes les têtes de listes participent à la Commission «*Finances*» et que cette participation ne pose aucune difficulté particulière, ajoutant que son attitude a toujours été constructive...

Elle précise qu'elle désire avoir accès à l'ensemble des informations relatives à l'Environnement et à l'Urbanisme et fait observer que sa demande est conforme à l'esprit démocratique qui doit rester à l'esprit de chacun...

**Mme Degrott** précise que toutes les informations de l'Urbanisme peuvent être consultées si on le souhaite.

### Voirie dégradée par le gel :

**M. Stopinski** demande si une réfection des voies détériorées cet hiver par le gel sera entreprise...

**M. le Maire** précise que les services techniques ont déjà utilisé 7 tonnes d'enrobé bitumeux à froid pour ces voies. Il confirme que certains endroits nécessiteront des «*reprises*».

### Passeports biométriques :

**Mme Degrott** rappelle qu'à partir du 27 avril prochain, les passeports (désormais biométriques) seront délivrés à des points spécifiques, dotés d'un matériel adapté (Chatou, Houilles, Sartrouville...).

Chacun pourra se rendre dans le guichet de son choix pour faire établir un passeport.

Ces passeports ne seront pas délivrés par la ville de Carrières.

A partir de 2010, les Cartes Nationales d'identité seront établies selon les mêmes critères.

### Visite du Sénat :

**Mme. Degrott** rappelle qu'une visite du Sénat est organisée le 2 avril et demande que les personnes intéressées s'inscrivent avant la fin de la semaine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.*

\* \* \*

Marie-Ange DUSSOUS,  
Secrétaire de séance

Arnaud de Bourrousse  
Maire de Carrières-sur-Seine